



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 2 MAI 1885.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

725

ERRATUM.

Gazette Officielle du 18 avril 1885, page 868, lisez *John Baker*, écuyer J. P., au lieu de "Joseph Baker".

1175

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 25 avril 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes :

Monsieur Jean Roy, conseiller municipal de la paroisse de Saint-Cajetan d'Armagh, dans le comté de Bellechasse, en remplacement de Monsieur Onézime Buteau.

Aussi MM. Alfred Pinsonnault, M. P., Dieudonné Beaudin, cultivateur, Moïse Martin, marchand, Dr. Benoni Guérin Lafontaine et Abraham Falcon, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Saint-Jacques le Mineur, comté de Laprairie. Ancienne commission révoquée.

1177

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 2nd MAY, 1885.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

726

ERRATUM.

Official Gazette of the 18th April, 1885, page 868, read *John Baker*, esquire J. P., instead of "Joseph Baker".

1176

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 25th April, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments :

Mr. Jean Roy, municipal councillor of the parish of Saint Cajetan d'Armagh, in the county of Bellechasse, instead of Mr. Onézime Buteau.

Also Messrs. Alfred Pinsonnault, M. P., Dieudonné Beaudin, farmer, Moïse Martin, merchant, Dr. Benoni Guérin Lafontaine and Abraham Falcon, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Saint Jacques le Mineur, county of Laprairie. Former commission revoked.

1178

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 avril 1885.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, d'adjoindre M. Maximin Lapointe, de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus de Broughton, à la commission de la paix pour le district de Beauce. 1191

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 28 avril dernier (1885), de nommer MM. Alphonse B. Gendreau, Israël Lemay, Cyrille Labrecque, Auguste Duquet et Eustache Roy, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité du "Village de Mégantic," dans le comté de Compton. 1225

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l' "Acte d'incorporation des compagnies à fonds social", des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du 24 avril 1885, incorporant Henry de Fuyalon, ingénieur; Achille Fréchette, avocat; Napoléon Antoine Belcourt, avocat; Joseph Auguste Génand, traducteur, tous de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario; et l'honorable Pascal Poirier, avocat, de Richibouctou, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'exploitation de la pêche et de ses corollaires sur les côtes du fleuve et du Golfe Saint-Laurent, et spécialement à la rivière à Vachon, et la construction et l'équipement de tous bâtiments pour cette exploitation, sous le nom de "La Compagnie de pêche Saint-Laurent," avec un fonds social s'élevant en totalité à la somme de quatre mille piastres, divisé en cent soixante parts, de vingt-cinq piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-quatrième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-cinq.

J. BLANCHET,
Secrétaire.

1183

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil en date du 28 avril dernier (1885), d'ordonner l'annexion à la municipalité scolaire du "Village de Waterville," dans le comté de Compton, des lots de terre situés dans le 4e rang du township de Compton, dans le même comté, savoir: les Nos. 24, 25, 26, 27, 28, et toute cette partie du lot No. 23, situé sur la rive nord de la rivière Coaticook, afin que le "Village de Waterville," ait les mêmes limites comme municipalité scolaire que celles qui lui sont assignées comme municipalité rurale. 1221

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Erection de municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de "Municipalité scolaire du township Tessier", dans le comté de Rimouski, le dit township tout entier, et de plus la partie du township Saint-Denis, dans le même comté, ci-après désignée, savoir: la partie ouest depuis la ligne séparant les terres des Sieurs François Deschênes et François Perron, sur tous les rangs du dit township.

Québec, 27 avril 1885.

1181

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28th April, 1885.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to associate Mr. Maximin Lapointe, of the parish of Sacré Cœur de Jésus de Broughton, to the commission of the peace for the district of Beauce. 1192

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated the 28th April last, (1885), to appoint Messrs. Alphonse B. Gendreau, Israël Lemay, Cyrille Labrecque, Auguste Duquet and Eustache Roy, school commissioners for the new municipality of the "Village of Mégantic," in the county of Compton. 1225

GOVERNMENT NOTICE

Public notice is hereby given that under the Joint Stock Company's incorporation act, letters patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, dated the 24th April, 1885, incorporating Henry de Fuyalon, engineer; Achille Fréchette, advocate; Napoléon Antoine Belcourt, advocate; Joseph Auguste Gendreau, translator, all of the city of Ottawa, in the Province of Ontario; and the Honorable Pascal Poirier, advocate, of Richibouctou, in the Province of New-Brunswick, for carrying on fishing and its corollaries, along the banks of the river and gulf of Saint Lawrence, especially at the river Vachon, and the construction and equipment of all vessels for such fishing, under the name of "The Saint Lawrence Fishing Company," with a capital stock amounting in the whole to the sum of four thousand dollars, divided into one hundred and sixty shares of twenty five dollars each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Quebec, this twenty fourth day of April, one thousand eight hundred and eighty five.

J. BLANCHET,
Secretary.

1184

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in Council dated the 28th April last, (1885), to order the annexation to the school municipality of the "Village of Waterville," in the county of Compton, of the lots of land situate in the 4th range of the township of Compton, in the same county, to wit: Nos. 24, 25, 26, 27, 28, and all that part of the lot No. 23, situate on the north shore of the river Coaticook, so that the "Village of Waterville," may have as a school municipality the same limits as those assigned to it as a rural municipality. 1222

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erection of school municipalities.

To erect into a school municipality, under the name of "School municipality of the township Tessier", in the county of Rimouski, the whole of the said township and also the part of the township Saint Denis, in the same county, herein-after described, to wit: the western portion from the line separating the lands belonging to Messieurs François Deschênes and François Perron, running along all the ranges of the said township. Quebec, 27th April, 1885. 1182

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil en date du 28 avril dernier (1885), d'ordonner l'érection du "Village de Mégantic," dans le comté de Compton, en municipalité scolaire distincte, avec les mêmes limites qui lui ont été assignées pour les fins municipales.

1223

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS D'ANNEXION.

Annexer pour les fins scolaires à Sainte-Sophie de Levrard, dans le comté de Nicolet, toute cette partie de Saint-Pierre-les-Becquets, dans le même comté, qui a été annexée à Sainte-Sophie de Levrard, par proclamation du 20 avril courant (1885).

1219

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, (41 Vict., chap. 6, Sect. 5.)

Détacher de la municipalité scolaire de la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, les lots Nos. 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140 et 141, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse et de la ville de Longueuil, pour la concession du "Côteau Rouge", et les annexer à la municipalité de la paroisse de Longueuil, dans le dit comté, pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

1123 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5252.

Clarendon.

La ½ Ouest du lot 23, dans le 7^e rang, à Walter Radford.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 29 avril 1885.

1193

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5245.

Township de Ditchfield.

Une île dans le "Lac Spider" à Wm. McMinn, contenant 20 acres.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 21 avril 1885.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in Council, dated 28th April last, (1885) to order the erection of the "Village of Megantic," in the county of Compton, into a distinct school municipality, with the same limits which were assigned to it for municipal purposes.

1224

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE OF ANNEXATION.

To annex for school purposes to Sainte Sophie de Levrard, in the county of Nicolet, all that part of Saint-Pierre-les-Becquets, in the same county, which was annexed to Sainte Sophie de Levrard, by proclamation of the 20th April instant (1885).

1220

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities (41 Vict., chap. 6, sect. 5.)

To detach from the school municipality of the town of Longueuil, in the county of Chambly, lots Nos. 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140 and 141, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish and of the town of Longueuil, for the concession of "Côteau Rouge," and annex them to the municipality of the parish of Longueuil, in the said county, for school purposes.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

1124

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5252.

Clarendon.

W. ½ lot 23, in 7th range, to Walter Radford.

E. E. TACHÉ

Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 29th April, 1885.

1194

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5245.

Township of Ditchfield.

Island in "Spider Lake," to Wm. McMinn, containing 20 acres.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 21st April, 1885.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5244.

Harrington.

Lot 12, dans le 4^e rang, à Gédéon Chalifoux.
E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 18 avril 1885.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton McNider.

(10^e rang.)

1/2 S. O. du lot No. 9, à F. X. Boutin.
E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.
Département des Terres de la Couronne.
Québec, 23 avril 1885. 1131 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 24 avril 1885.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur par Onésime Marin, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu François Joseph Durand, en son vivant, notaire, de la dite cité de Montréal, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

1167 2

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté, ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpentage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particu-

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5244.

Harrington.

Lot 12, in 4th range, to Gédéon Chalifoux.
E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 18th April, 1885.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township McNider.

(10th range.)

S. W. 1/2 of lot No. 9, to F. X. Boutin.
E. E. TACHÉ,
Assist.-Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 23rd April, 1885. 1131

SECRETARY'S OFFICE

Québec, 24th April, 1885.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Onésime Marin, esquire, notary, of the city of Montreal, praying that the minutes repertory and index of the late François Joseph Durand, in his lifetime, notary, of the city of Montreal, be transferred to him, in virtue of the provisions of the notarial Code.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

1168

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road of telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work : the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clear

lière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal: ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition auront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Greffier A. L.

965

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

967 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative

Demandes au Parlement.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte incorporant le Jardin Botanique de Montréal.

T. STERRY HUNT,
D. P. PENHALLOW,
DAVID R. McCORD,
Comité spécial de la Société
d'Horticulture de Montréal.

1115 2

and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news-paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Clerk A. L.

966

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

968 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that application will be made to the Quebec legislature, at its present session, for a bill to incorporate The Montreal Botanic Garden.

T. STERRY HUNT,
D. P. PENHALLOW,
DAVID R. McCORD,
Special committee
Montreal Horticultural Society.

1116

Avis Divers.

PROVINCE DE QUEBEC.

MUNICIPALITE DE COMTE NUMERO DEUX,
DU COMTE DE CHICOUTIMI.

Avis public est par les présentes donné, que le conseil de comté numéro deux, du comté de Chicoutimi, a adopté, I. le douze mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, une résolution érigeant en municipalité locale, sous le nom de "Municipalité de Saint-Bruno," tout le territoire comprenant, 1^o les rangs quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, du canton de Labarre, depuis les numéros un, inclusivement, jusqu'aux lots numéros vingt-cinq, aussi inclusivement, dans chacun des rangs ci-dessus nommés; 2^o les rangs trois, quatre, cinq et six du canton Signay, depuis les numéros treize, inclusivement, jusqu'aux lots numéros vingt-cinq, aussi inclusivement, dans chacun des quatre rangs ci-dessus nommés; II. le dix septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, une résolution érigeant en municipalité locale sous le nom de municipalité de Saint-Méthode, tout le territoire compris dans le canton Parent, moins le premier rang d'icelui. Lesquelles résolutions ont été approuvées par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le vingt-six mars dernier, et les dites approbations par moi reçues, le onze avril courant.

Donné sous mon seing, à Roberval, le treize avril mil huit cent quatre-vingt-cinq.

J. C. LINDSAY,
Secrétaire-trésorier.

1209

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
No. 312.

Dame Agnès Chevalier, du canton de Brompton, en le district de Saint-François, épouse de Charles Goulet, du même lieu, journalier, dûment autorisée à ester en justice par un juge de la Cour Supérieure de la Province de Québec, Demanderesse;

vs.

Le dit Charles Goulet, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

PANNETON & MULVENA,

Procureurs de la dite Demanderesse.

Daté à Sherbrooke, 9 avril 1885. 1143 2

Montréal—Cour Supérieure.

No. 1307.

Dame Aldégonde Rocheleau, de la paroisse de Saint-Bazile le Grand, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Trudeau, cultivateur et commerçant, du même lieu, a institué ce jour une action en séparation de biens d'avec son dit époux.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 8 avril 1885. 1105 3

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur accordant une charte, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie créée par la dite charte en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions du susdit acte.

Miscellaneous Notices.

PROVINCE DE QUEBEC.

COUNTY MUNICIPALITY NUMBER TWO OF
THE COUNTY OF CHICOUTIMI.

Public notice is hereby given that the county council number two, of the county of Chicoutimi, adopted, I. on the twelfth day of March, one thousand eight hundred and eighty four, a resolution erecting into a local municipality under the name of "Municipality of Saint Bruno," all the territory, comprising 1^o the fourth, fifth, sixth, seventh, eighth, ninth and tenth ranges of the township of Labarre, from number one inclusively to numbers twenty five also inclusively, in each of the ranges above mentioned; 2^o the third, fourth, fifth and sixth ranges of the township Signay, from numbers thirteen inclusively, to numbers twenty five also inclusively, in each of the four ranges above mentioned; II. On the tenth of September one thousand eight hundred and eighty four, a resolution erecting into a local municipality under the name of "municipality of Saint Methode," all the territory, comprised within the township Parent, less the first range thereof. Which resolutions were approved by His Honor the Lieutenant Governor in Council, on the twenty sixth day of March last, and the said approval received by me on the eleventh April instant.

Given under my seal, at Roberval, on the thirteenth April, one thousand eight hundred and eighty five.

J. C. LINDSAY,
Secretary-Treasurer.

1210

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
No. 312.

Dame Agnes Chevalier, of the township of Brompton, in the district of Saint Francis, wife of Charles Goulet, of the same place, labourer, duly authorized to ester en justice by a judge of the Superior Court of the province of Quebec, Plaintiff;

vs.

The said Charles Goulet, Défendeur.
An action en séparation de corps et de biens has been, this day, instituted in this cause.

PANNETON & MULVENA,

Attorneys for said Plaintiff.

Dated Sherbrooke, 9th April, 1885. 1144

Montreal—Superior Court.

No. 1307.

Dame Aldegonde Rocheleau, of the parish of Saint Bazile le Grand, in the district of Montreal, wife commune en biens of Joseph Trudeau, farmer and trader, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property from her said husband.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,

Attorneys for Plaintiff

Montreal, 8th April, 1885. 1106

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that in pursuance of "The Joint Stock Companies Incorporation Act", application will be made within one month after the last publication of this notice to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec in council, by the persons hereinafter named, to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter, constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company created by the said charter a body politic and corporate under the provisions of the above act.

Le nom proposé de la dite compagnie sera "The British Porcelain Manufacturing Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de manufacturer et vendre toutes sortes de faïences, telles que vaisselles en pierre, en porcelaine, granit blanc, des articles imprimés et décorés, et toutes autres espèces de vaisselle.

L'endroit où les opérations de la dite compagnie se feront sera en la ville de Saint-Jean, en le comté de Saint-Jean, en le district d'Iberville, en la dite province, en laquelle dite ville la dite compagnie aura aussi son principal bureau d'affaires.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en mille actions de cinquante piastres chacune.

Les noms au long et résidences des requérants sont comme suit: Frederick B. Dakin, de la cité de Montréal, gentilhomme, Charles Edgar Pearson, commerçant, William J. Wight, marchand, William Livesley, potier, les trois derniers nommés sont de Saint-Jean susdit, et Sullivan David, comptable, de Montréal susdit, lesquels tous seront les premiers directeurs provisoires de la dite compagnie. Tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

ATWATER & CROSS,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 9 avril 1885. 1069 4

Province de Québec, {
District d'Iberville. { *Cour Supérieure.*
No. 163.

Philomène Lavoie, ci-devant de la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, et maintenant de la ville d'Iberville, dit district d'Iberville, épouse de Henry Baril, ci-devant cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Athanase, et maintenant commerçant, de la dite ville d'Iberville, dit district, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Henry Baril, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée le treizième jour de mars dernier.

ED. G. PELLETIER,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 22 avril 1885. 1159 2

Province de Québec, {
District de Saint-François. { *Dans la Cour Supérieure.*
No. 245.

Laura Jane Huntoon, épouse de Charles D. Lapointe, du canton de Barnston, en le dit district, cultivateur, dûment autorisée à l'effet des présentes, par un juge de la cour supérieure, à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Charles D. Lapointe, du dit canton de Barnston, cultivateur, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée ce jour

DOAK & BEAULNE,
Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, 3 mars 1885. 1081 3

Province de Québec, {
District de Terrebonne. { *Cour Supérieure.*
No. 171.

Dame Hermeline Clouthier, de la paroisse de Saint-Sauveur, dit district, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Louis Alcide Filiatrault, marchand, du même lieu

W. B. NANTEL,
Avocat de la Demanderesse.

Sainte-Scholastique, 25 mars 1885. 973 5

The proposed name of the company is "The British Porcelain Manufacturing Company".

The objects for which incorporation is sought are the carrying on the manufacture and disposal of all kinds of crockery wares, such as stone china, porcelain, white granite, printed and decorated ware, and any other species of pottery.

The place where the operations of the said company are to be carried on will be in the town of Saint John, in the county of Saint John, in the district of Iberville, in said province, at which last named town the said company is also to have its chief place of business.

The capital stock of the said company is to be fifty thousand dollars, divided into one thousand shares of fifty dollars each.

The names in full and the address and calling of each of the applicants are as follows: Frederick B. Dakin, of the city of Montreal, gentleman, Charles Edgar Pearson, trader, William J. Wight merchant, William Livesley, potter, the three last named of Saint John's aforesaid, and Sullivan David, of Montreal aforesaid, accountant, all of whom are to be the first (or provisional) directors of the said company, and all of whom are resident in Canada, and subjects of Her Majesty.

ATWATER & CROSS,
Solliciteurs for Applicants.

Montreal, 9th April, 1885. 1070

Province of Quebec, {
District of Iberville. { *Superior Court.*
No. 163.

Philomène Lavoie, heretofore of the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, and now of the town of Iberville, in the said district, wife of Henry Baril, heretofore farmer, of the said parish of Saint Athanase, and now trader, of the town of Iberville, said district, judicially authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Henry Baril, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted the thirteenth day of March last.

ED. G. PELLETIER,
Attorney for Plaintiff.

Saint John, 22nd April, 1885. 1160

Province of Quebec, {
District of Saint Francis. { *In the Superior Court.*
No. 245.

Laura Jane Huntoon, wife of Charles D. Lapointe, of the township of Barnston, in said district, farmer, hereunto duly authorized by a judge of the superior court, for the purposes hereof, to ester en justice, Plaintiff;

vs.

Charles D. Lapointe, of said township of Barnston, farmer, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens has, this day, been instituted.

DOAK & BEAULNE,
Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, March 3rd, 1885. 1082

Province of Quebec, {
District of Terrebonne. { *Cour Supérieure.*
No. 171.

Dame Hermeline Clouthier, of the parish of Saint Sauveur, said district, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Louis Alcide Filiatrault, merchant, of the same place.

W. B. NANTEL,
Attorney for Plaintiff.

Saint Scholastique, 28th March, 1885. 974

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

In re: Forgue & Coutu, faillis.

Le soussigné fera application pour sa décharge sous le dit acte, à cette cour, mercredi, le six mai prochain.

HUBERT FORGUE.

Par T. & C. C. DE LORIMIER,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er avril 1885.

997 5

Règles de Cour.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } Cour Supérieure.
No. 107.

Le vingt-huitième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Devant M. le Juge BROOKS.

La Banque des Marchands du Canada, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal, et ayant un bureau en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François,

Demanderesse ;

vs.

W. W. Beckett et H. R. Beckett, tous deux de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François,

Défendeurs.

Il est ordonné sur requête de la demanderesse, en autant qu'une opposition afin de conserver a été produite en cette cause, alléguant l'insolvabilité des défendeurs et demandant que les argents prélevés sur la vente de la propriété immobilière saisie en cette cause, soient distribués, lesquels argents sont devant la Cour, que les créanciers des dits défendeurs soient notifiés de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion de cet avis, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle*, dans les langues anglaise et française.

Par ordre de la cour.

N. O. FELTON,

1207

Dép. P. C. S.

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOHN McDOUGALL,
No. 26. } du township de Dur-

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In re: Forgue & Coutu, Insolvents.

The undersigned will apply to this court for his discharge under said act, on Wednesday, the sixth of May next.

HUBERT FORGUE.

Ey T. & C. C. DE LORIMIER,

His attorney *ad litem*.

Montreal, 1st April, 1885.

998

Rules of Court

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } Superior Court.
No. 107.

The twenty eighth day of April, one thousand eight hundred and eighty five.

Before Mr. Justice BROOKS.

The Merchants Bank of Canada, a body corporate and politic, having its head office and principal place of business at the city and district of Montreal, and having a branch office in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis,

Plaintiff ;

vs.

W. W. Beckett and H. R. Beckett, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis,

Defendants.

It is ordered, on motion of the plaintiff, inasmuch as an opposition *afin de conserver* has been filed in this cause, alleging the insolvency of defendants, and asking that the money levied under the sale of the movable property, seized in this cause, be distributed, and which money is before the court, that the creditors of said defendants do file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of this order, to be twice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages.

By the court,

N. O. FELTON,

1208

Dép. P. S. C.

Sheriff's Sales.—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOHN McDOUGALL, of
No. 26. } the township of Durham,

ham, cultivateur, Demandeur; contre ZOEL MARTEL, du dit township de Durham, Défendeur.

Une portion de terre, faisant partie du lot numéro vingt-deux, du sixième rang du canton de Durham, contenant vingt acres en superficie; bornée d'un bout au nord-est à Samuel Ployart, de l'autre bout au sud-ouest à Olivier Pelletier, d'un côté au nord-ouest à Pierre Laprade, et de l'autre côté au sud-est à Dame veuve Abraham Leclerc—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Durham, le SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 29 avril 1885. 1195
[Première publication, 2 mai 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } PETER PATTERSON
No. 100. } HALL et al., Deman-

deurs; contre AUGUSTIN DUBOIS, Défendeur.
Nos. 82 et 83.—1^o Les numéros quatre-vingt-deux et quatre-vingt-trois, du cadastre du canton de Somerset Nord, étant partie du lot numéro quatre, dans le cinquième rang du dit canton.

Nos. 80 et 81.—2^o Les numéros quatre-vingt et quatre-vingt-un, du cadastre du canton de Somerset Nord, étant partie du lot numéro onze, du huitième rang du dit canton.

No. 88.—3^o Le numéro quatre-vingt-huit, du cadastre du canton de Somerset Nord, étant partie du lot numéro neuf, du quatrième rang du dit canton.

Nos. 140 et 141.—4^o Les numéros cent quarante et cent quarante et un du cadastre du canton de Somerset Nord, étant partie du lot numéro dix, du cinquième rang du dit canton.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, le TROISIÈME jour de JUILLET, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 29 avril 1885. 1211
[Première publication, 2 mai 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } CHARLES FRASER,
No. 119. } Demandeur; contre
DAME SARAH BELLAMY, Défenderesse.

1. La moitié nord-ouest du lot numéro quinze, dans le deuxième rang du canton de Durham, contenant cent acres, plus ou moins; bornée en front par le premier rang, en arrière par le troisième rang, d'un côté par Samuel Lawless, et de l'autre par Amos Howard—avec les bâtisses dessus construites.

2. Dix acres de terres en superficie, formant partie du lot numéro quinze, dans le premier rang du dit canton de Durham, et étant le coin nord-ouest du dit lot.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pierre de Durham, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de mai prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 mars 1885. 797 3
[Première publication, 14 mars 1885.]

farmer, Plaintiff; against ZOEL MARTEL, of the said township of Durham, Defendant.

A portion of land forming part of lot number twenty two, of the sixth range of the township of Durham, containing twenty acres in superficies; bounded at one end to the north east by Samuel Ployart, at the other end to the south west by Olivier Pelletier, on one side to the north west by Pierre Laprade, and on the other side to the south east by Dame widow Abraham Leclerc—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre de Durham, on the SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 29th April, 1885. 1196
[First published, 2nd May, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } PETER PATTERSON
No. 100. } HALL et al., Plaintiffs;
against AUGUSTIN DUBOIS, Defendant.

Nos. 82 and 83.—1^o Numbers eighty two and eighty three, of the cadastre of the township of Somerset North, being part of lot number four, in the fifth range of the said township.

Nos. 80 and 81.—2^o Numbers eighty and eighty one, of the cadastre of the township of Somerset North, being part of lot number eleven, of the eighth range of the said township.

No. 88.—3^o Number eighty eight, of the cadastre of the township of Somerset North, being part of lot number nine, of the fourth range of the said township.

Nos. 140 and 141.—4^o Numbers one hundred and forty and one hundred and forty one, of the cadastre of the township of Somerset North, being part of lot number ten, in the fifth range of the said township.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Julie de Somerset, on the THIRD day of JULY, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 29th April, 1885. 1212
[First published, 2nd May, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } CHARLES FRASER,
No. 119. } Plaintiff; against
DAME SARAH BELLAMY, Defendant.

1. The north west half of lot number fifteen, in the second range of the township of Durham, containing one hundred acres, more or less; bounded in front by the first range, in rear by the third range, on one side by Samuel Lawless, and on the other by Amos Howard—with the buildings thereon erected.

2. Ten acres of land in superficies, forming part of lot number fifteen, in the first range of the said township of Durham, and being the north west corner of said lot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre de Durham, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty first day of May next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th March, 1885. 798
[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **J** **JEAN THÉRIEN**,
No. 44. } Demandeur; contre
EDWARD ALEXANDER KING et al., Défendeurs.

Comme appartenant au dit Jean Thérien.

La moitié sud-ouest du lot numéro dix-neuf, du huitième rang du township de Thetford—avec un moulin à scie dessus construit, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sacré-Cœur de Marie, de Thetford, le TROISIÈME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 925 2
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **D** **DAME EUGÉNIE**
No. 25. } **CEDULIE ROBITAILLE** et vir,
Demanderesse; contre **ZEPHIRIN MARCHAND**, Défendeur.

Une terre située dans le sixième rang du township d'Halifax-Nord, étant le numéro (994) neuf cent quatre-vingt-quatorze, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Sophie, et faisant partie du demi lot sud-est du lot de terre numéro vingt et un, contenant en total quatre arpents de front sur la profondeur du dit demi lot; bornée par devant au cinquième rang, en arrière au septième rang, d'un côté au sud-est à Nicolas Mahieu, et du côté nord-ouest à Joseph Perrault—with les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax, le TRENTIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 929 2
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **L** **LA-BANQUE UNION**
No. 13. } **DU BAS-CANADA**,
Demanderesse; contre **FREDERICK OLIVER**,
Défendeur; et **Philippe Hyppolite Côté**, écuyer,
curateur au délaissement en cette cause.

Un immeuble connu et désigné au cadastre officiel du township de Leeds, comme la moitié sud-ouest du lot numéro quatorze, du quatorzième rang de Leeds susdit.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 923 2
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } **O** **ROBERT BENNY et al.**,
No. 20. } Demandeurs; contre
LOUIS CARON, Défendeur.

Un emplacement étant le numéro (234) deux cent trente-quatre, du cadastre officiel du village d'Arthabaskaville, contenant quatre-vingt-cinq pieds de front sur cent dix pieds de profondeur; borné en front au chemin public, en arrière à Ferdinand Croteau, d'un côté au sud-est à Dame Céline Croteau, et de l'autre côté au nord-ouest à la rue Quesnel—with maison dessus construite, circonstances et dépendances.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } **J** **JEAN THÉRIEN**, Plain-
No. 44. } tiff; against **EDWARD**
ALEXANDER KING et al., Defendants.

As belonging to the said Jean Thérien.

The south west half of lot number nineteen, of the eighth range of the township of Thetford—with a saw mill thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish du Sacré-Cœur de Marie de Thetford, on the THIRD day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the ninth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 926
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } **D** **DAME EUGÉNIE CEDU-**
No. 25. } **LIE ROBITAILLE et**
vir, Plaintiff; against **ZEPHIRIN MARCHAND**,
Defendant.

A land situate in the sixth range of the township of Halifax North, being number (994) nine hundred and ninety four, of the official cadastre of the parish of Sainte Sophie, being part of the south east half of the lot of land number twenty one, containing in total four acres in front by the depth of the said half lot; bounded in front to the fifth range, in rear to the seventh range, on the south east side to Nicolas Mahieu, and on the north west side to Joseph Perrault—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie d'Halifax, on the THIRTIETH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fourth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 930
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } **L** **THE UNION BANK OF**
No. 13. } **LOWER CANADA**,
Plaintiff; against **FREDERICK OLIVER**, Defen-
dant; and **Philippe Hyppolite Côté**, curateur au
délaissement en cette cause.

An immoveable known and designated in the official cadastre of the township of Leeds, as the south west half of lot number fourteen, of the fourteenth range of Leeds aforesaid.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 924
[First published, 28th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } **O** **ROBERT BENNY et al.**,
No. 20. } Plaintiffs; against
LOUIS CARON, Defendant.

An emplacement being number (234) two hundred and thirty four, of the official cadastre of the village of Arthabaskaville, containing eighty five feet in front by one hundred and ten feet in depth; bounded in front by the public highway, in rear by Ferdinand Croteau, on one side towards the south east to Dame Céline Croteau, and on the other side towards the north west by Quesnel street—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 921 2
[Première publication, 28 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } MILES DANARY, De-
No. 98. } mandeur; contre
JEAN ALLAIRE, Défendeur.

La juste moitié sud-est du lot de terre numéro treize, du huitième rang du township d'Halifax Sud, contenant environ cent acres en superficie, plus ou moins—avec les bâties dessus construites circonstances et dépendances, étant le numéro (591) cinq cent quatre-vingt-onze, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, le TRENTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 23 mars 1885. 927 2
[Première publication, 28 mars 1885.]

es par le Shérif.—Beauce.

PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux ci-dessus tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.
Beauce, à savoir : } NAZAIRE LAMBERT ET
No. 1303. } MARIE LOUIS AL-
PHONSE TASCHEREAU, de Saint-Joseph, district de Beauce, et associés comme tels sous la raison sociale de Nazaire Lambert & Compagnie, Demandeurs; contre FRANÇOIS-XAVIER DULAC, marchand, de Saint-George, dit district, Défendeur, savoir :

1. Une terre située en le premier rang du Fief Sainte-Barbe de la Famine, côté nord-est de la rivière Chaudière, en la paroisse de Saint-George, en le district de Beauce, contenant trois arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par la rivière Chaudière, en arrière par le bout de sa dite profondeur, joignant d'un côté au nord-ouest au terrain de Absalon Grenier, et au sud-est à Joseph Thibodeau—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire de cette dite terre un emplacement appartenant à Godfroid St. Pierre, marchand, de la paroisse de Saint-George.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Arthabaskaville, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 922
[First published, 23th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } MILES DANARY, Plain-
No. 98. } tiff; against JEAN
ALLAIRE, Defendant.

The just south east half of the lot of land number thirteen, of the eighth range of the township of Halifax South, containing about one hundred acres in superficies, more or less—with the building thereon erected, circumstances and dependencies, and being number (591) five hundred and ninety one, of the official cadastre of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, on the THIRTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 23rd March, 1885. 928
[First published, 23th March, 1885.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.
Beauce, to wit : } NAZAIRE LAMBERT AND
No. 1303. } MARIE LOUIS ALPHONSE
TASCHEREAU, of Saint Joseph, district of Beauce, and in partnership as such under the name and firm of Nazaire Lambert & Company, Plaintiffs; against FRANÇOIS-XAVIER DULAC, merchant, of Saint George, in said district, Defendant, to wit :

1. A land situate in the first range of the Fief Sainte Barbe de la Famine, on the north east side of the river Chaudière, in the parish of Saint George, in the district of Beauce, containing three arpents and a half in front by forty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river Chaudière, in rear by the end of the said depth, adjoining on one side to the north west to the land belonging to Absalon Grenier, and on the south east to Joseph Thibodeau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving from said land an emplacement belonging to Godfroid St. Pierre, merchant, of the parish of Saint George.

2. Un terrain ou emplacement situé en le premier rang du dit Fief Sainte-Barbe de la Famine, côté nord-est de la rivière Chaudière, en la paroisse de Saint-George, en le district de Beauce, contenant un arpent et demi de front sur trois arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rivière Chaudière, en arrière par le terrain de Joseph Thibodeau, d'un côté au nord-ouest par la route du dit Joseph Thibodeau, et de l'autre côté au sud-est par le terrain de Olivier Fortin ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être verdu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de la Beauce, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 25 avril 1885. 1169
[Première publication, 2 mai 1885.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Beauce, à savoir : } SYLVESTER B. JENCKS
No. 110. } ET SYLVESTER W. JENCKS, tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, mécaniciens et fondeurs, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de S. B. Jencks & Son, Demandeurs; contre LOUIS GENDREAU, de la paroisse de Saint-George, dans le comté et district de Beauce, Défendeur, à savoir :

Un circuit de terre de forme irrégulière, situé en le premier rang du fief Saint-Charles de la Belle Alliance, en la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, faisant partie du lot numéro six cent trente-deux, suivant le cadastre, partant de la ligne de la terre de Pierre Pâquet, en suivant la rivière Chaudière jusqu'à la terre de Bernard Haggan; et de là allant dans une direction nord-est jusqu'au chemin connu sous le nom de route Jersey; et de là en suivant la dite route jusqu'au cimetière protestant, et suivant la ligne sud-est jusqu'à l'angle sud du dit cimetière; et de là dans une direction nord-ouest jusqu'à la terre de Pierre Pâquet, contenant environ douze arpents de terre en superficie, sans garantie de mesure précise; borné en front au sud-ouest par la rivière Chaudière, en arrière au nord-est partie par la dite route Jersey, partie par le dit cimetière et partie par le terrain de Michael Cahill, au nord-ouest par le dit cimetière et partie par la terre de Pierre Pâquet, et au sud-est par la terre de Bernard Haggan—avec en outre toutes les bâtisses, moulin, chauscée (chauffée), chaufferie, engin, bouilloires, boom et toutes chaînes qui servent au boom et aux moulins, machineries et outils qui servent à faire fonctionner ces moulins, et tous les outils qui se trouvent dans les bâtisses et qui appartiennent au dit défendeur; sauf et excepté ceux qui appartiennent à H. S. Wright & Compagnie.

Conformément à l'article 678, du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, il sera exigé de tout enchérisseur, avant la réception de son enchère, le dépôt d'une somme égale à celle des frais dus aux saisissants, savoir : une somme de cent seize piastres.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 23 avril 1885. 1187
[Première publication, 2 mai 1885.]

2. A lot of land or emplacement situate in the first range of the said Fief Sainte Barbe de la Famine, on the north east side of the river Chaudière, in the parish of Saint George, in the district of Beauce, containing one arpent and a half in front by three arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Chaudière, in rear by the land belonging to Joseph Thibodeau, on one side to the north west by the by-road alongside of the said Joseph Thibodeau, and on the other side to the south east by the lang belonging to Olivier Fortin, or his representatives—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint George of Beauce, on the SEVENTH day of JULY next, at NOON. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 25th April, 1885. 1170
[First published, 2nd May, 1885.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Beauce, to wit: } SYLVESTER B. JENCKS AND
No. 110. } SYLVESTER W. JENCKS, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, machinist and iron founders, doing business there as such under the name and firm of S. B. Jencks and Son, Plaintiffs; against LOUIS GENDREAU, of the parish of Saint Georges, in the county and district of Beauce, Defendant, to wit:

A circuit of land of irregular outline, situate in the first range of the Fief Saint Charles de la Belle Alliance, in the parish of Saint Georges de la Beauce, forming part of lot number six hundred and thirty two, according to the cadastre, starting from the line of the land belonging to Pierre Pâquet, following the Chaudière river to the land belonging to Bernard Haggan; thence in a north easterly direction to the road known under the name of *Route Jersey*; thence following the said by-road to the protestant cemetery, and following the south east line to the south angle of the said cemetery; thence in a north westerly direction to the land belonging to Pierre Pâquet, containing about twelve arpents of land in superficies, without warranty as to precise measurement; bounded in front to the south west by the Chaudière river, in rear to the north east partly by the said *Route Jersey*, partly by the said cemetery and partly by the land belonging to Michael Cahill, to the north west by the said cemetery and partly by the land belonging to Pierre Pâquet, and to the south east by the land belonging to Bernard Haggan—with besides all the buildings, mills, embankment (furnace), forge, engine, boilers, booms and all the chains used for the boom and mills, machinery and tools used for the working of these mills, and all the tools which are in the buildings and which belong to the said Defendant; save and except those which belong to H. S. Wright & Company.

In accordance with article 678, of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, every bidder shall, before his bid is received, be required to deposit a sum sufficient to cover the costs due to the creditors, to wit: the sum of one hundred and sixteen dollars.

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges of Beauce, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th April, 1885. 1188
[First published, 2nd May, 1885.]

FIERI FACIAS

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JOSEPH ALFRED**
 No. 81, A. D. 1885. } **MORENCY**, écuyer,
 avocat, de la paroisse de Sainte-Marie, en le dis-
 trict de Beauce, Demandeur ; contre **REBECCA**
CARON, veuve de Philéas Baillargeon, en sou-
 vivant, cultivateur, de la paroisse de Saint-Isidore,
 en le dit district, Défenderesse, savoir :

1. La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de Saint-Isidore, en la concession Saint Germain, de la contenance de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, et maintenant connue et désignée sous les numéros trois cent vingt-six et trois cent vingt-sept (326 et 327), du cadastre et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore.

2. La moitié indivise d'une terre située en la dite paroisse de Saint-Isidore, concession Saint Germain, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, et maintenant connue et désignée sous les numéros trois cent vingt huit et trois cent vingt-neuf (328 et 329), du cadastre et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Joseph, Beauce, 30 mars 1885. 955 2
 [Première publication, 4 avril 1885.]

nte par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } **MARGARET ANN**
 District de Beauharnois. } **CLANCY**; contre
 No. 39. } **JOHN CLANCY**.

Les deux tiers indivis des immeubles suivants, situés en le canton de Hemmingford, en le district de Beauharnois, savoir :

1. Une étendue de terre située dans le troisième rang, réserve de la Couronne, étant la partie est du lot numéro huit, contenant cinquante-trois acres, plus ou moins, la partie est du lot numéro neuf, contenant quarante-neuf acres, plus ou moins, la partie est du lot numéro dix, contenant quarante-cinq acres et demie, plus ou moins, et la moitié est du lot numéro onze, contenant trente-sept acres, plus ou moins, formant une étendue de cent quatre-vingt-quatre acres et demi, plus ou moins ; bornée comme suit : au sud par le chemin public, au nord par John Orr, à l'est par le quatrième rang, réserve de la Couronne, et à l'ouest partie par Finlay Fisher et partie par un nommé O'Connell—avec les bâties sus-érigées,

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **JOSEPH ALFRED**
 No. 81, A. D. 1885. } **MORENCY**, esquire,
 advocate, of the parish of Sainte Marie, in the
 district of Beauce, Plaintiff ; against **REBECCA**
CARON, widow of Philéas Baillargeon, in his life-
 time, farmer, of the parish of Saint Isidore, in the
 said district, Defendant, to wit:

1. The undivided half of a land situate in the parish of Saint Isidore, in the concession Saint Germain, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, and now known and designated under numbers three hundred and twenty six and three hundred and twenty seven (326 and 327), of the cadastre and official book of reference of the said parish of Saint Isidore.

2. The undivided half of a land situate in the said parish of Saint Isidore, concession Saint Germain, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, and now known and designated under numbers three hundred and twenty eight and three hundred and twenty nine (328 and 329), of the cadastre and official book of reference of the said parish of Saint Isidore.

To be sold at the church door of the parish of Saint Isidore, on the NINTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Joseph, Beauce, 30th March, 1885. 956
 [First published, 4th April, 1885.]

Sheriff's Sale.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
 dermentioned LANDS and TENEMENTS
 have been seized, and will be sold at the respec-
 tive times and places mentioned below. All per-
 sons having claims on the same which the regis-
 trar is not bound to include in his certificate, un-
 der article 700 of the Code of Civil Procedure of
 Lower Canada, are hereby required to make them
 known according to law. All oppositions *afin d'an-*
nuler, afin de distraire, afin de charge, or other
 oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-*
tioni Exponas, are required to be filed with the
 undersigned, at his office, previous to the fifteen
 days next preceding the day of sale ; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
 six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Beauharnois

Province of Quebec, } **MARGARET ANN**
 District of Beauharnois. } **CLANCY**; against
 No. 39. } **JOHN CLANCY**.

Two undivided third of the immoveables property following, situate in the township of Hemmingford, in the district of Beauharnois, viz :

1. A piece or parcel of land in the third range, Crown reserve, being the east part of lot number eight, containing fifty three acres, more or less, the east part of lot number nine, containing forty nine acres, more or less, the east part of lot number ten, containing forty five acres and one half acre, more or less, and east half of lot number eleven, containing thirty seven acres, more or less, forming one tract or block of one hundred and eighty four acres and one half acre, more or less ; and bounded as follows : to the south by the public road, to the north by John Orr, to the east by the fourth range Crown reserve, and to the west in part by Finlay Fisher, and in part by one O'Connell and buildings thereon erected.

2. Un morceau de terre contenant cent acres, plus ou moins, connu comme étant la moitié ouest du lot numéro huit, dans le premier rang, réserve du Clergé; borné en front au sud par le chemin public, en arrière au nord par le deuxième rang, dite réserve du clergé, au côté est par Nazaire Laplante, et du côté ouest par James Hurley.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Bref rapportable le premier août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 29 avril 1885. 1203
[Première publication, 2 mai 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Province de Québec, } LECLAIRE *et al.*,
District de Montréal. } I. Demandeurs; vs. A.
No. 1510. } BOYER *et al.*, Défendeurs;
et Rosalba Guay *et vir.*, Tiers-saisis.

Un emplacement faisant partie des lots Nos. 139, 138 et 142, des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, de la contenance de cinquante pieds de largeur sur la rue de l'Eglise, en front du No. 139, et allant en rétrécissant vers le sud-est sur une profondeur de cent trente-cinq pieds, plus ou moins, à cet endroit le terrain ne mesurant que quinze pieds de largeur et contenu dans les bornes suivantes: au nord par la rue de l'Eglise, au sud par le resto du dit No. 142, à l'ouest par le No. 140 et partie du No. 141, au nord-est par partie du No. 139, partie du No. 138 et partie du No. 142—et les bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte Cécile, LUNDI, le SIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente et un juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 28 avril 1885. Shérif.
[Première publication, 2 mai 1885.] 1205

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } ARTHUR HENRY GIL-
No. 3372. } AMOUR *et uxor*, Deman-
deurs; contre les terres et tenements de NYE C. MARTIN, Défendeur.

Tout ce résidu de ce certain emplacement sis et situé en le village de Freleighsburch et district de Bedford, connu et désigné comme lot numéro un, sur le côté est de la rue Principale, le dit résidu mesuré et borné comme suit, à savoir: commençant à un poteau planté au coin nord-est du lot ci-devant occupé par un nommé George

2. A piece of land containing one hundred acres, more or less, known as being the west half of lot number eight, in the first range, *Clergy reserves*; bounded in front to the south by the public road, in rear to the north by the second range, said *Clergy reserves*, on the east side by Nazaire Laplante, and the west side by James Hurley.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the SIXTH day of JULY next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 29th April, 1885. Sheriff.
[First published, 2nd May, 1885.] 1204

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Quebec, } LECLAIRE *et al.*,
District of Montreal. } I. Plaintiffs; vs. A.
No. 1510. } BOYER *et al.*, Defendants;
and Rosalba Guay *et vir.*, garnishee.

An emplacement forming part of lots Nos. 139, 138 and 142, of the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, containing fifty feet in width on Church street, in front of No. 139, and narrowing south easterly to a depth of one hundred and thirty five feet, more or less, at this point the land measures only fifteen feet in width, and is confined within the following bounds: to the north by Church street, to the south by the remainder of the said No. 142, to the west by No. 140 and part of No. 141, to the north east by part of No. 139, part of No. 138 and part of No. 142—and the buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the SIXTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first July also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 28th April, 1885. Sheriff
[First published, 2nd May, 1885.] 1205

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } ARTHUR HENRY GIL-
No. 3372. } AMOUR *et uxor*, Plaintiffs;
against the lands and tenements of NYE C. MARTIN, Defendant.

All the remainder of that certain house lot situate and being in the village of Freleighsburch, and district of Bedford, known and distinguished by lot number one, on the easterly side of Main street, the said remainder measured and bounded as follows, to wit: beginning at a post planted at the north easterly corner of the lot formerly occu-

Willis, et maintenant appartenant à un nommé Elijah S. Reynolds, et situé sur le dit côté est de la rue Principale; de là vers le nord quarante degrés et trente minutes est, une chaîne et vingt-cinq chaînons jusqu'au coin sud-ouest du dit lot numéro un; de là vers l'est vingt-huit degrés sud jusqu'à Pike River; de là le long de la dite rivière jusqu'à un orme; de là nord quarante-sept degrés et trente minutes ouest jusqu'au susdit chemin public ou point de départ—avec un hôtel et autres bâties sus-érigés. Le dit morceau de terre étant maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Freleighsburch, comme lot numéro soixante et un et contenant quatre vingt deux perches en superficie.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 23 mars 1885. 957 2
[Première publication, 4 avril 1885.]

Vente au Shérif—Chicoutimi.

LE PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionné ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } DAME MARIE EMILIE
No. 126. } TREMBLAY, de Chicoutimi,

veuve de feu Jean Guay, en son vivant, de Chicoutimi, marchand; contre BELON TREMBLAY, de Chicoutimi, cultivateur.

1. Une terre située dans la paroisse de Chicoutimi, étant le numéro quatre a, du onzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Chicoutimi, formant partie du lot numéro quatre, du onzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, de la division primitive du canton de Chicoutimi, de figure irrégulière; borné au sud-est par la rivière de Chicoutimi et le numéro quatre b, au nord-ouest par la ligne entre le onzième et le douzième rang, au nord-est par la ligne limitative entre cette paroisse et la ville de Chicoutimi et la ligne en front du quatorzième rang, au sud-ouest par les numéros quatre b et cinq, contenant cent quarante-six acres en superficie, plus ou moins—avec maison, grange, étable et autres bâties dessus construites.

2. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Chicoutimi, étant le numéro un c, du quatorzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Chicoutimi, formant partie du lot numéro un, du quatorzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, de la subdivision primitive du

pied by one George Willis, and now owned by one Elijah S. Reynolds, and on the said easterly side of Main street; thence northerly forty degrees and thirty minutes easterly, one chain and twenty five links to the south westerly corner of said lot number one; thence easterly twenty eight degrees south to Pike River; thence along said river to an elm tree; thence northerly forty seven degrees and thirty minutes west to the aforesaid highway or place of beginning—with hotel and other buildings thereon. Said piece of land being now known and designated on the official plan and book of reference of said village of Freleighsburch, as lot number sixty one, and containing eighty two rods in superficies.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the EIGHTH day of JUNE next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of June next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff
Sweetsburgh, 28th March, 1885. 958
[First published, 4th April, 1885.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

THE PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } DAME MARIE EMILIE
No. 126. } TREMBLAY, of Chicoutimi,

widow of the late Jean Guay, in his lifetime, of Chicoutimi, merchant; against BELON TREMBLAY, of Chicoutimi, farmer.

1. A land situate in the parish of Chicoutimi, being number four a, in the eleventh range, south west of the Sydenham road, on the official plan and book of reference of the cadaster for the said parish of Chicoutimi, forming part of lot number four, in the eleventh range south west of the Sydenham road, of the former division of the township of Chicoutimi, of irregular outline; bounded to the south east by the river of Chicoutimi, and number four b, to the north west by the line between the eleventh and twelfth range, to the north east by the boundary line between the parish and the town of Chicoutimi, and the line in front of the fourteenth range, to the south west by numbers four b and five, containing one hundred and forty six acres in superficies, more or less—with house, barn, stable and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the parish of Chicoutimi, being the number one c, in the fourteenth range, to the south west of the Sydenham road, on the official plan and book of reference of the cadaster for the parish of Chicoutimi, forming part of lot number one, in the fourteenth range south west of the Sydenham road, of the former

canton de Chicoutimi; borné au nord-est par le numéro un *b*, au sud-ouest par le numéro quatre *a*, du onzième rang, au sud-est par la ligne limitative entre cette paroisse et la ville de Chicoutimi, au nord-ouest par le numéro deux *d*, ayant vingt-trois chaînes et cinquante mailles de front sur soixante et treize mailles de profondeur, contenant un acre, deux roods et trente-quatre perches en superficie, le tout plus ou moins—sans bâtisses.

3. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Chicoutimi, étant le numéro deux *d*, du quatorzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Chicoutimi, formant partie du lot numéro deux, du quatorzième rang sud-ouest du chemin Sydenham, de la subdivision primitive du canton de Chicoutimi; borné au nord-est par le numéro deux *c*, au sud-ouest par la ligne entre ce rang et le numéro quatre, du onzième rang, au sud-est par le numéro un *c*, et au nord-ouest par le numéro trois *a*, ayant dix-neuf chaînes de front sur soixante et treize mailles de profondeur, contenant un acre, deux roods et vingt et une perches en superficie, le tout plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendus dans mon bureau, au palais de justice, à Chicoutimi, le DIX-HUITIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

O. BOSSE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 9 mars 1885. 799 3
[Première publication, 14 mars 1885.]

Ventes par le Shérif.—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bret.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir: } MICHEL T. LEFEBVRE
No. 558. } *Met al.*, Demandeurs;
contre OLIVA H. GRANGER *et al.*, Défendeurs.

Un certain lot de terre situé sur la place du Marché, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu comme "Block Duval," contenant trente-deux pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur, faisant partie du lot No. 138, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean; tenant devant à la dite place du Marché, en arrière à Napoléon Trahan ou représentants, d'un côté à l'ouest par le vendeur (Léon Duval), et à l'est par Cyrille Patenaude—avec une maison et autres dépendances dessus érigées. Inclu dans la vente le droit de passage en commun avec Cyrille Patenaude, propriétaire du lot voisin, à l'est, ainsi que réserve en faveur de Léon Duval ou ses représentants, de se servir du mur mitoyen entre la propriété ci-dessus décrite et celle du dit Léon Duval qui se trouve à l'ouest et sur laquelle le dit Léon Duval a construit une maison, la moitié du dit mur

subdivision of the township of Chicoutimi; bounded to the north east by number one *b*, to the south west by number four *a*, of the eleventh range, to the south east by the boundary line between this parish and the town of Chicoutimi, to the north west by number two *d*, containing twenty three chains and fifty links in front by seventy three links in depth, containing one acre, two roods and thirty four perches in superficies, the whole more or less—without buildings.

3. A lot of land situate in the parish of Chicoutimi, being number two *d*, in the fourteenth range, south west of the Sydenham road, on the official plan and book of reference of cadaster of the parish of Chicoutimi, forming part of lot number two, in the fourteenth range south west of the Sydenham road, of the former subdivision of the township of Chicoutimi; bounded to the north east by number two *c*, to the south west by the line between this range and number four of the eleventh range, to the south east by number one *c*, and to the north west by number three *a*, containing nineteen chains in front by seventy three links in depth, containing one acre, two roods and twenty one perches in superficies, the whole more or less—without buildings.

To be sold in my office, in the court house, in Chicoutimi, on the EIGHTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 9th March, 1885. 800
[First published, 14th March, 1885.]

Sheriff's Sales.—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Iberville.
Saint Johns, to wit: } MICHEL T. LEFEBVRE
No. 558. } *Met al.*, Plaintiffs; against
OLIVA H. GRANGER *et al.*, Defendants.

A certain lot of land situated on the Market place, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known as "Block Duval," containing thirty two feet in front by seventy two feet in depth, forming part of the lot No. 138, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns; joining in front the said Market place, in rear Napoléon Trahan or representatives, on one side to the west the vendor (Léon Duval), and to the east Cyrille Patenaude—with a house and other dependencies thereon erected. Included in the sale the right of passage *en commun* with Cyrille Patenaude, the proprietor of next lot, on the east and also reserved in favor of Léon Duval or representatives, the use of the wall *mur mitoyen* between the property hereinbefore described and the said Léon Duval property standing, on the west side of the fiert and upon which the said Léon Duval has builded a house, the half of said wall

mitoyen appartenant au dit Léon Duval ou représentant, même en cas de reconstruction.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Bureau du Shérif, Saint-Jean, 9 mars 1885. 775 3
[Première publication, 14 mars 1885.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Breff.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **AUGUSTIN CHARBON-**
No. 2797. } **NEAU**, cultivateur, de
la paroisse de Berthier, district de Richelieu,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
GUILLAUME SYLVAIN DE BONALD, écuyer,
médecin, de la cité et du district de Montréal,
Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Tous les droits, parts et prétentions du défendeur, consistant en cinq-sixièmes indivis dans les diverses rentes foncières ci-après décrites, créées à raison de deux sols anciens cours, et une pinte de blé ou au gré du créancier, la valeur du dit blé à une piastre et demie le minot, par chaque arpent en superficie des terres ci-dessous, pour le prix desquelles les dites rentes ont été originairement constituées par bail à rente, savoir :

1. Une rente créée par un acte consenti par Dame Marie Suzanne Voyer, veuve de feu William Vondenvelden, en son vivant, arpenteur, de Québec, et William Vondenvelden, son fils, écuyer, avocat, à Louis Enouil Lanou, cultivateur, de Sainte-Elizabeth, présent et acceptant, devant G. Rolland et confrère, notaires, le seize octobre mil huit cent vingt-neuf, affectant 1° deux arpents de large à prendre au sud-ouest du lot No. 65, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ambroise, dans le district de Joliette; tenant en front au troisième rang de Kildare, et en profondeur à la rivière L'Assomption, au sud-ouest au lot No. 65a, et au nord-est au surplus du dit lot No. 65; 2° deux arpents de large à prendre au nord-est du lot No. 66, des dits plan et livre de renvoi; tenant à un bout à la rivière L'Assomption, en profondeur au cinquième rang de Kildare, au nord-est au No. 215, et au sud-ouest au surplus du lot No. 66.

2. Une rente créée par acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, tant personnellement que comme tutrice à son dit fils, alors mineur, à Bazile Carpentier, de Kildare, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le dix août mil huit cent vingt-quatre, affectant 1° le lot No. 65a, des dits plan et livre de renvoi officiels; 2° deux

mur mitoyen belonging to the said Léon Duval or representatives, as well as in case it should be rebuilt.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the nineteenth day of May next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint Johns, 9th March, 1885. 776
[First published, 14th March, 1885.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } **AUGUSTIN CHARBON-**
No. 2797. } **NEAU**, farmer, of the
parish of Berthier, district of Richelieu, Plaintiff;
against the lands and tenements of **GUILLAUME SYLVAIN DE BONALD**, esquire, physician, of the city and district of Montreal, Defendant, to wit:

Firstly.—All the rights, shares and claims of the defendant, consisting of the undivided five sixths, in the several ground rents hereinafter described, created at the rate of a penny old currency, and a pint of wheat or at the will of the creditor, the value of the said wheat at one dollar and a half per bushel, for each arpent in superficies of the undermentioned lands, for the price of which the said rents were originally constituted by rent-lease, to wit:

1. A rent created by a deed consented to by Dame Marie Suzanne Voyer, widow of the late William Vondenvelden, in his lifetime, land surveyor, of Quebec, and William Vondenvelden, his son, esquire, advocate, to Louis Enouil Lanou, farmer, of Saint Elizabeth, present and accepting before G. Rolland and colleague, notaries, on the sixteenth of October one thousand eight hundred and twenty nine, affecting 1° two arpents in width to the south west of lot No. 65, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Ambroise, in the district of Joliette; bounded in front by the third range of Kildare, and in depth by the River L'Assomption, to the south west by lot No. 65a, and to the north east by the remainder of said lot No. 65; 2° two arpents in width to the north east of lot No. 66, on the said plan and book of reference; bounded at one end by the river L'Assomption, in depth by the fifth range of Kildare, to the north east by No. 215, and to the south west by the remainder of lot No. 66.

2. A rent created by deed consented to by Dame M. S. Voyer, as well personally as tutrix to her said son, then a minor, to Bazile Carpentier, of Kildare, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the tenth August, one thousand eight hundred and twenty four, affecting 1° lot No. 65a, of the official plan and book of

arpents de large à prendre au sud-ouest de la partie ci-dessus décrite du dit lot No. 66; tenant par un bout à la rivière L'Assomption, à l'autre bout au cinquième rang de Kildare, au nord-est à la partie ci-dessus décrite du dit lot, et au sud-ouest au surplus du dit lot No. 66.

3. Une rente créée par acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Régis Riendeau, cultivateur, de Kildare, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère notaires, le dix août mil huit cent vingt-quatre, affectant 1^o le surplus du dit lot No. 66, savoir: deux arpents de large d'icelui à prendre du côté sud-ouest où il tient au lot No. 67; et tenant au nord-est à la partie ci-dessus en dernier lieu décrite du dit numéro 66, à un bout à la rivière L'Assomption, à l'autre bout au cinquième rang; 2^o le lot No. 65b, des dits plan et livre de renvoi officiels.

4. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à François Bourdon, cultivateur, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le dix août mil huit cent vingt-quatre, affectant les lots Nos. 67 et 67a, des dits plan et livre de renvoi officiels.

5. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Charles Désilets, cultivateur, de Kildare, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le dix août mil huit cent vingt-quatre, affectant le lot No. 68, des dits plan et livre de renvoi officiels.

6. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à François Désilets, capitaine de milice, de Kildare, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le vingt-trois décembre mil huit cent vingt-six, affectant les lots numéros 69 et 70, des dits plan et livre de renvoi officiels.

7. Une rente annuelle de trois piastres, créée par un acte consenti par Louis Marie Raphaël Barbier, écuyer, médecin, de Berthier, à François Desautels, cultivateur, de Saint-Ambroise, présent et acceptant, devant J. B. Chalut et confrère, notaires, le dix-sept mars mil huit cent quarante, affectant les lots numéros 71 et 72, des dits plan et livre de renvoi officiels.

8. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame S. Voyer, *es-qualités*, à François Morais, cultivateur, de Maskinongé, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le vingt mars mil huit cent vingt-quatre, affectant le lot No. 77, des dits plan et livre de renvoi officiels.

9. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Louis Marois, de Maskinongé, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le vingt mars mil huit cent vingt-quatre, affectant les lots numéros 78 et 79, des dits plan et livre de renvoi officiels, et un demi arpent de large du lot No. 80; tenant en front au troisième rang, en profondeur au cinquième rang, au nord-est au lot numéro 79, et au sud-ouest au surplus du dit lot No. 80.

10. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Joseph Lemire Gonneville, de Maskinongé, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le vingt mars mil huit cent vingt-quatre, affectant les trois quarts sud-ouest du dit lot numéro 80; tenant en front au troisième rang, en arrière au cinquième rang, au nord-est au surplus du dit No. 80, et au sud-ouest au No. 81, et affectant aussi le lot numéro 81, des dits plan et livre de renvoi officiels.

11. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Antoine

reference; 2^o two arpents in width to the south west of the portion hereafter described of said lot No. 66; bounded at one end by the river L'Assomption, at the other end by the fifth range of Kildare, to the north east by the portion hereabove described of said lot, and to the south west by the remainder of said lot No. 66.

3. A rent created by deed consented to by Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Régis Riendeau, farmer, of Kildare, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the tenth August, one thousand eight hundred and twenty four, affecting 1^o the remainder of said lot No. 66, to wit: two arpents in width on the south west side thereof where in joins lot No. 67; and bounded to the north east by the portion above lastly described of said lot number 66, at one end by the river L'Assomption, at the other end by the fifth range; 2^o lot No. 65b, of the said official plan and book of reference.

4. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to François Bourdon, farmer, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the tenth August, one thousand eight hundred and twenty four, affecting lots Nos. 67 and 67a, of the said official plan and book of reference.

5. A rent created by a deed consented to by Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Charles Désilets, farmer, of Kildare, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the tenth August, one thousand eight hundred and twenty four, affecting lot No. 68, of the official plan and book of reference.

6. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to François Désilets, captain in the Kildare militia, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the twenty third December, one thousand eight hundred and twenty six, affecting lots numbers 69 and 70, of the said official plan and book of reference.

7. An annual rent of three dollars, created by a deed consented to by Louis Marie Raphael Barbier, esquire, physician, of Berthier, to François Desautels, farmer, of Saint Ambroise, present and accepting, before J. B. Chalut and colleague, notaries, on the seventeenth March, one thousand eight hundred and forty, affecting lots numbers 71 and 72, of the said official plan and book of reference.

8. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to François Morais, farmer, of Maskinongé, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the twentieth March, one thousand eight hundred and twenty four, affecting lot No. 77, of the said official plan and book of reference.

9. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Louis Marois, of Maskinongé, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the twentieth March, one thousand eight hundred and twenty four, affecting lots numbers 78 and 79, of said official plan and book of reference, and a half arpent in width of lot No. 80; bounded in front by the third range, in depth by the fifth range, to the north east by lot number 79, and to the south west by the remainder of said lot No. 80.

10. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Joseph Lemire Gonneville, of Maskinongé, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the twentieth March, one thousand eight hundred and twenty four, affecting the three fourths south west of said lot number 80; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, to the north east by the remainder of said No. 80, and to the south west by No. 81, and also affecting lot number 81, of said official plan and book of reference.

11. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Antoine

Lemire, de Maskinongé, présent et acceptant, devant J. Badaux et confrère, notaires, le quinze mars mil huit cent vingt-quatre, affectant les lots Nos. 82, 83, 84 et 85, des dits plan et livre de renvoi officiels.

12. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Toussaint Paquin, cultivateur, de Maskinongé, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots Nos. 91, 92, 93, des dits plan et livre de renvoi officiels, et la moitié nord-est du lot numéro 94; tenant en front au troisième rang, en profondeur au cinquième rang, au nord-est au numéro quatre-vingt-treize, et au sud-ouest au surplus du dit lot numéro 94.

13. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Benoni Asselin, cultivateur, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant la moitié sud-ouest du dit lot numéro 94; tenant en front au troisième rang, en arrière au cinquième rang, au nord-est à l'autre moitié du dit lot No. 94, et au sud-ouest au lot No. 95, et aussi affectant les lots Nos. 95, 96 et 97, des dits plan et livre de renvoi officiels.

14. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Joseph Montour, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le six février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots numéros 98 et 99, des dits plan et livre de renvoi officiels.

15. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Louis Cotnoir, cultivateur, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot numéro 100, des dits plan et livre de renvoi officiels.

16. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Jacques Crochier, cultivateur, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot numéro 101, des dits plan et livre de renvoi officiels.

17. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Fabien Patry, cultivateur, de Maskinongé, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le six février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots numéros 102, 103, 104 et 105, et un arpent de large à prendre du côté nord-est du lot numéro 106, des dits plan et livre de renvoi officiels; tenant en front au troisième rang, en profondeur au cinquième rang, au nord-est au No. 105, et au sud-ouest au surplus du dit lot No. 106.

18. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Alexis Mandeville, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le six février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots numéros 110, 111, et le tiers nord-est du No. 112; tenant en front au troisième rang, en arrière au cinquième rang, au nord-est au No. 111, et au sud-ouest au surplus du dit No. 112, des dits plan et livre de renvoi officiels.

19. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Joseph Montour, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le quatre février mil huit cent dix-neuf, affectant les deux tiers sud-ouest du dit lot numéro 112, tenant en front au troisième rang, en profondeur au cinquième rang du nord-est, au surplus du dit lot No. 112, et au sud-ouest au No. 113, et affectant

Lemire, of Maskinongé, present and accepting, before J. Badaux and colleague, notaries, on the fifteenth March, one thousand eight hundred and twenty four, affecting lots numbers 82, 83, 84 and 85, of the said official plan and book of reference.

12. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Toussaint Paquin, farmer, of Maskinongé, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleagues, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots Nos. 91, 92, 93, of said official plan and book of reference, and the north east half of lot number 94; bounded in front by the third range, in depth by the fifth range, to the north east by number ninety three, and to the south west by the remainder of said lot number 94.

13. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Benoni Asselin, farmer, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the south west half of said lot number 94; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, to the north east by the other half of said lot No. 94, and to the south west by lot No. 95, and also affecting lots Nos. 95, 96 and 97, of the said official plan and book of reference.

14. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Joseph Montour, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the sixth February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots numbers 98 and 99, of the said official plan and book of reference.

15. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Louis Cotnoir, farmer, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot number 100, of the said official plan and book of reference.

16. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Jacques Crochier, farmer, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot number 101, of the said official plan and book of reference.

17. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Fabien Patry, farmer, of Maskinongé, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the sixth February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots numbers 102, 103, 104 and 105, and one arpent in width on the north east side of lot number 106, of the said official plan and book of reference; bounded in front by the third range, in depth by the fifth range, to the north east by No. 105, and to the south west by the remainder of the said lot No. 106.

18. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Alexis Mandeville, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the sixth February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots numbers 110, 111, and the third north east of No. 112; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, to the north east by No. 111, and to the south west by the remainder of said No. 112, of the said official plan and book of reference.

19. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Joseph Montour, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the fourth February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the two thirds south west of said lot number 112; bounded in front by the third range, in depth by the fifth range, to the north east by the remainder of said

tant aussi le dit lot No. 113, des dits plan et livre de renvoi officiels.

20. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Jean-Baptiste Faucher, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le six février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot No. 114, et la moitié nord-est du lot numéro 115; tenant en front au troisième rang, en profondeur au cinquième rang, au nord-est au No. 114, et au sud-ouest au surplus du No. 115, des dits plan et livre de renvoi officiels.

21. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à André Soucy, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le sept juillet mil huit cent vingt-trois, affectant la moitié sud-ouest du lot No. 115, des dits plan et livre de renvoi officiels; tenant en front au troisième rang, en arrière au cinquième rang, au nord-est à l'autre moitié du dit lot, et au sud-ouest au lot No. 116.

22. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Joseph Boucher, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le sept juillet mil huit cent vingt-trois, affectant le lot numéro 116, des dits plan et livre de renvoi officiels.

23. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Jacques Enouille dit Lanois, cultivateur, de l'Isle du Pads, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots numéros 124, 125, et la moitié sud-ouest du lot No. 126, des dits plan et livre de renvoi; tenant en front au No. 125, en arrière au sixième rang, au sud-ouest au No. 124, et au nord-est au surplus du dit No. 126.

24. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Pierre Desmarais, fils de Pierre, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant la moitié nord-est du dit lot No. 126; tenant en front au No. 127, en arrière au sixième rang, au sud-ouest à l'autre moitié du dit No. 126, et au nord-est au No. 127, et affectant aussi le dit lot No. 127 et le No. 128, des dits plan et livre de renvoi officiels.

25. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à François Bélair, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots Nos. 129, 130 et 131, des dits plan et livre de renvoi officiels.

26. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Louis Enouille dit Lanois, cultivateur, de l'Isle du Pads, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les trois quarts sud-ouest du lot numéro 132, des plan et livre de renvoi officiels susdit; tenant en front au quatrième rang, en profondeur au sixième rang, au sud-ouest au No. 131, et au nord-est au surplus du dit No. 132.

27. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Joseph Chèbre dit Latendresse, cultivateur, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le quart nord-est du dit lot No. 132; tenant en front au quatrième rang, en arrière au sixième rang, au sud-ouest au surplus du dit No. 132, et au nord-est au No. 133, et affectant

lot No. 112, and to the south west by No. 113, and affecting also the said lot No. 113, of the said official plan and book of reference.

20. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Jean-Baptiste Faucher, farmer, of Saint Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the sixth February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot No. 114, and the half north east of lot number 115; bounded in front by the third range, in depth by the fifth range, to the north east by No. 114, and to the south west by the remainder of No. 115, of the said official plan and book of reference.

21. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to André Soucy, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the seventh July, one thousand eight hundred and twenty three, affecting the half south west of lot No. 115, of the said official plan and book of reference; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, to the north east by the other half of said lot, and to the south west by lot No. 116.

22. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Joseph Boucher, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the seventh July, one thousand eight hundred and twenty three, affecting lot number 116, of the said official plan and book of reference.

23. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Jacques Enouille dit Lanois, farmer, of l'Isle du Pads, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots numbers 124, 125, and the half south west of No. 126, of the said official plan and book of reference; bounded in front by No. 125, in rear by the sixth range, to the south west by No. 124, and to the north east by the remainder of said No. 126.

24. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Pierre Desmarais, son of Pierre, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the half north east of said lot No. 126; bounded in front by No. 127, in rear by the sixth range, to the south west by the other half of said lot No. 126, and to the north east by No. 127, and affecting also the said lot No. 127 and No. 128, of the said official plan and book of reference.

25. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to François Bélair, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots Nos. 129, 130 and 131, of the said official plan and book of reference.

26. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Louis Enouille dit Lanois, farmer, of l'Isle du Pads, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the three fourths south west of lot number 132, of the aforesaid official plan and book of reference; bounded in front by the fourth range, in depth by the sixth range, to the south west by No. 131, and to the north east by the remainder of said No. 132.

27. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Joseph Chèbre dit Latendresse, farmer, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the quarter north east of the said lot No. 132; bounded in front by the fourth range, in rear by the sixth range, to the south west by the remainder of said lot No.

aussi le lot No. 133, des dits plan et livre de renvoi officiels.

28. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Pierre Desmarais, fils de Joseph, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots Nos. 134, 135 et 136, des dits plan et livre de renvoi officiels.

29. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Louis Bonna, cultivateur, de Sainte-Elizabeth, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot No. 142, et le tiers sud-ouest du lot No. 143, des dits plan et livre de renvoi officiels; tenant en front au quatrième rang, en profondeur au sixième rang, au sud-ouest au No. 142, et au nord-est au surplus du dit No. 143.

30. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Bazile Brisset, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les deux tiers nord-est du dit lot No. 143; tenant en front au quatrième rang, en profondeur au sixième rang, au sud-ouest à l'autre tiers du dit lot, et au nord-est au No. 144.

31. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Charles Lozeau, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot numéro 144, des dits plan et livre de renvoi officiels.

32. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Joseph Corneille, cultivateur, de Sainte-Elizabeth, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant quatre arpents de large à prendre au sud-ouest du lot numéro 145, des dits plan et livre de renvoi officiels; tenant en front au quatrième rang, en profondeur au sixième rang, au sud-ouest au No. 144, et au nord-est au surplus du dit No. 145.

33. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Salomon Carpentier, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant deux arpents de large du dit lot No. 145; tenant en front au quatrième rang, en profondeur au sixième rang, au sud-ouest au surplus du dit No. 145, et au nord-est au No. 146, et affectant aussi le lot No. 146, des dits plan et livre de renvoi officiels.

34. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Pierre Métayer, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot No. 147, des dits plan et livre de renvoi officiels.

35. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Joseph Carpentier, cultivateur, de Saint-Cuthbert, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot No. 148, et le tiers sud-ouest du lot No. 149, des dits plan et livre de renvoi officiels; tenant en front au quatrième rang, en profondeur au sixième rang, au sud-ouest au No. 148, et au nord-est au surplus du dit No. 149.

36. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Charles Guilbault, cultivateur, de Sainte-Elizabeth, pré-

132, and to the north east by No. 133, and affecting also lot No. 133, of the said official plan and book of reference.

28. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Pierre Desmarais, son of Joseph, farmer, of Saint Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots Nos. 134, 135 and 136, of the said official plan and book of reference.

29. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Louis Bonna, farmer, of Sainte Elizabeth, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot No. 142, and the third south west of lot No. 143, of the said official plan and book of reference; bounded in front by the fourth range, in depth by the sixth range, to the south west by No. 142, and to the north east by the remainder of said No. 143.

30. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Bazile Brisset, farmer, of Saint Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the two thirds north east of said lot No. 143; bounded in front by the fourth range, in depth by the sixth range, to the south west by the other third of said lot, and to the north east by No. 144.

31. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Charles Lozeau, farmer, of Saint Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot number 144, of the said official plan and book of reference.

32. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Joseph Corneille, farmer, of Sainte Elizabeth, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting four arpents in width to be taken from the south west of lot number 145, of said official plan and book of reference; bounded in front by the fourth range, in depth by the sixth range, to the south west by No. 144, and to the north east by the remainder of said No. 145.

33. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Salomon Carpentier, farmer, of Saint Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting two arpents in width of the said lot No. 145; bounded in front by the fourth range, in depth by the sixth range, to the south west by the remainder of said lot No. 145, and to the north east by No. 146, and affecting also lot No. 146, of the said official plan and book of reference.

34. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Pierre Métayer, farmer, of Saint Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot No. 147, of the said official plan and book of reference.

35. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Joseph Carpentier, farmer, of Saint Cuthbert, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot No. 148, and the third south west of lot No. 149, of said official plan and book of reference; bounded in front by the fourth range, in depth by the sixth range to the south west by No. 148, and to the north east by the remainder of said No. 149.

36. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Charles Guilbault, farmer, of Sainte Elizabeth, present and

sent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le seize janvier mil huit cent dix-neuf, affectant les deux tiers du dit lot No. 149; tenant en front au quatrième rang, en arrière au sixième rang, au sud-ouest au surplus du dit No. 149, et au nord-est au lot No. 150, et affectant aussi deux arpents de large du lot No. 150, des dits plan et livre de renvoi officiels; tenant en front au quatrième rang, en arrière au sixième rang, au sud-ouest au No. 149, et au nord-est au surplus du dit No. 150.

37. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à François Brissette, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant la partie nord-est du dit lot No. 150; tenant en front au quatrième rang et au No. 153, en arrière au sixième rang et aux Nos. 151 et 152, au sud-ouest au surplus du dit No. 150, décrit ci-dessus comme affecté à la rente en dernier lieu ci-dessus mentionnée, et au nord-est aux Nos. 153, 155 et 151, affectant aussi les lots Nos. 151, 152, 153, 156, et un arpent de large du lot No. 155, des dits plan et livre de renvoi officiels; tenant au front au No. 153, en arrière au No. 156, au sud-ouest au No. 150, et au nord-est au surplus du dit No. 155.

38. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Joseph Babbier Sanssouci, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le surplus du dit lot No. 155; tenant en front au No. 154, en arrière aux Nos. 157 et 158, au sixième rang et au No. 159, au sud-ouest au No. 153, au surplus du dit No. 155 et au No. 158, au nord-est aux Nos. 159 et 160, affectant aussi les lots Nos. 154, 157, 158, 159, 161, 162 et 163, des dits plan et livre de renvoi officiels, et en outre un arpent de large du lot No. 160; tenant en front au quatrième rang, en arrière au No. 162, et au sixième rang, au sud-ouest aux Nos. 154, 155, 159, 162 et 163, et au nord-est au surplus du dit No. 160.

39. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Jean-Baptiste Roy, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots numéros 185, 186, 187, 188 et 189, des dits plan et livre de renvoi officiels.

40. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Pierre Desmarais, fils de Joseph, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots Nos. 190 et 191, des dits plan et livre de renvoi officiels.

41. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Pierre Desmarais, fils de Pierre, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots Nos. 192 et 193, des dits plan et livre de renvoi officiels.

42. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à François Bourdon, père, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrères, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les trois quarts sud-ouest du lot No. 194; tenant en front au quatrième rang, en profondeur au sixième rang, au sud-ouest aux Nos. 193, et au nord-est au surplus du dit No. 194, des dits plan et livre de renvoi officiels.

accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the sixteenth January, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the two thirds of said lot No. 149; bounded in front by the fourth range, in rear by the sixth range, to the south west by the remainder of the said No. 149, and to the north east by lot No. 150, and affecting also two arpents in width of lot No. 150, of the said official plan and book of reference; bounded in front by the fourth range, in rear by the sixth range, to the south west by No. 149, and to the north east by the remainder of said No. 150.

37. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to François Brissette, farmer, of Saint-Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the north east part of said lot No. 150; bounded in front by the fourth range and by No. 153, in rear by the sixth range and by Nos. 151 and 152, to the south west by the remainder of said No. 150, before described as affecting the rent lastly above mentioned, and to the north east by Nos. 153, 155 and 151, affecting also lots Nos. 151, 152, 153, 156, and one arpent in width of lot No. 155, of the said official plan and book of reference; bounded in front by No. 153, in rear by No. 156, to the south west by No. 150, and to the north east by the remainder of said No. 155.

38. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Joseph Babbier Sanssouci, farmer, of Saint-Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the remainder of said lot No. 155; bounded in front by No. 154, in rear by Nos. 157 and 158, by the sixth range and by No. 159, to the south west by No. 153, by the remainder of said No. 155, and by No. 158, to the north east by Nos. 159 and 160, affecting also lots Nos. 154, 157, 158, 159, 161, 162, 163, of the said official plan and book of reference, and further one arpent in width of lot No. 160; bounded in front by the fourth range, in rear by No. 162, and by the sixth range, to the south west by Nos. 154, 155, 159, 162 and 163, and to the north east by the remainder of said lot No. 160.

39. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Jean Baptiste Roy, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots Nos. 185, 186, 187, 188 and 189, of the said official plan and book of reference.

40. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Pierre Desmarais, son of Joseph, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots Nos. 190 and 191, of the said official plan and book of reference.

41. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Pierre Desmarais, son of Pierre, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots Nos. 192 and 193, of the said official plan and book of reference.

42. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to François Bourdon, senior, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the three quarters south west of lot No. 194; bounded in front by the fourth range, in depth by the sixth range, to the south west by No. 193, and to the north east by the remainder of said No. 194, of the official plan and book of reference.

43. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Bazile Maleau, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le quart nord-est du dit lot No. 194; tenant en front au quatrième rang, en profondeur au sixième rang, au sud-ouest au surplus du dit No. 194, et au nord-est au No. 195, des dits plan et livre de renvoi officiels.

44. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à François Bélair, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot No. 195, des dits plan et livre de renvoi officiels.

45. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Ambroise Lavoie, cultivateur, de Maskinongé, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le tiers nord-est du lot No. 204; tenant en front au quatrième rang, en profondeur au No. 203, au sud-ouest au surplus du dit No. 204, et au nord-est aux Nos. 205 et 206, affectant aussi le lot numéro 203, et la moitié sud-ouest du lot numéro 205; tenant en front au quatrième rang, en arrière au No. 206, au sud-ouest au No. 204, et au nord-est au No. 207, affectant encore la moitié sud-ouest du lot numéro 206; tenant en front au No. 205, en profondeur au sixième rang, au sud-ouest aux Nos. 204 et 203, et au nord-est aux Nos. 209 et 208, des dits plan et livre de renvoi officiels.

46. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Charles Bacon, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant la moitié nord-est du dit lot No. 205; tenant en front au quatrième rang, en profondeur au No. 206, au sud-ouest au surplus du dit No. 205, et au nord-est au No. 207, affectant aussi la moitié nord-est du dit lot No. 206; tenant en front au dit No. 205, en profondeur au sixième rang, au sud-ouest au surplus du dit No. 206, et au nord-est aux Nos. 208 et 209, affectant encore les lots Nos. 207, 208, 209 et 210, des dits plan et livre de renvoi officiels.

47. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Cuthbert Lavoie, cultivateur, de Maskinongé, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots Nos. 211 et 212, des dits plan et livre de renvoi officiels.

48. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Grégoire Lavoie, cultivateur, de Maskinongé, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots Nos. 213 et 214, des dits plan et livre de renvoi officiels.

49. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Louis Bouthillier, cultivateur, de Sainte-Elizabeth, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot numéro 215, des dits plan et livre de renvoi officiels.

50. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Augustin Glantin, cultivateur, de Berthier, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau, notaire et témoin, le neuf janvier mil huit cent dix-neuf, affectant les deux-tiers sud-ouest du lot No. 219, des dits plan et livre de renvoi; tenant en front au cinquième rang, en profondeur au septième rang, au nord-est au surplus du dit No. 219, et au sud-ouest au

43. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Bazile Maleau, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the quarter north east of said lot No. 194; bounded in front by the fourth range, in depth by the sixth range, to the south west by the remainder of said No. 194, and to the north east by No. 195, of the said official plan and book of reference.

44. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to François Belair, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot No. 195, of the said official plan and book of reference.

45. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Ambroise Lavoie, farmer, of Maskinongé, present and accepting before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the third north east of lot number 204; bounded in front by the fourth range, in depth by No. 203, to the south west by the remainder of said No. 204, and to the north east by Nos. 205 and 206, affecting also lot number 203, and the half south west of lot number 205; bounded in front by the fourth range, in rear by No. 206, to the south west by No. 204, and to north east by No. 207, affecting also the half south west of lot number 206; bounded in front by No. 205, in depth by the sixth range, to the south west by Nos. 204 and 203, and to the north east by Nos. 209 and 208, of the said official plan and book of reference.

46. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Charles Bacon, farmer, of Saint Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the half north east of said lot No. 205; bounded in front by the fourth range, in depth by No. 206, to the south west by the remainder of said No. 205, and the north east by No. 207, affecting also the half north east of said lot No. 206; bounded in front by said No. 205, in depth by the sixth range, to the south west by the remainder of said No. 206, and to the north east by Nos. 208 and 209, affecting also lots Nos. 207, 208, 209 and 210, of said official plan and book of reference.

47. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Cuthbert Lavoie, farmer, of Maskinongé, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots Nos. 211 and 212, of said official plan and book of reference.

48. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Grégoire Lavoie, farmer, of Maskinongé, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots Nos. 213 and 214, of the said official plan and book of reference.

49. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Louis Bouthillier, farmer, of Sainte Elizabeth, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot number 215, of the said official plan and book of reference.

50. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Augustin Glantin, farmer, of Berthier, present and accepting, before C. H. Gauvreau, notary, and witnesses, on the ninth January, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the two thirds south west of lot No. 219, of said plan and book of reference; bounded in front by the fifth range, in depth by the seventh range, to the north east by the

No. 220, affectant aussi le dit lot numéro 220, des dits plan et livre de renvoi officiels.

51. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Alexis Guinard, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau, notaire et témoins, le neuf janvier mil huit cent dix-neuf, affectant les lots Nos. 221 et 222, des dits plan et livre de renvoi officiels.

52. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Joseph Beaufort, cultivateur, de Berthier, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le seize janvier mil huit cent dix-neuf, affectant les lots Nos. 223, 224 et 225, des dits plan et livre de renvoi officiels.

53. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Joseph Forest, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot No. 226, et la moitié nord-est du No. 227, des dits plan et livre de renvoi officiels; tenant en front au cinquième rang, en profondeur au septième rang, au nord-est au No. 226, et au sud-ouest à l'autre moitié du dit No. 227.

54. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Michel Désilets, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant la moitié sud-ouest du dit lot numéro 227; tenant en front au cinquième rang, en arrière au septième rang, au nord-est à l'autre moitié du dit No. 227, et au sud-ouest au No. 228, affectant aussi le lot No. 228, des dits plan et livre de renvoi officiels.

55. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Bazile Carpentier, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant la moitié nord-est du lot numéro 229, des dits plan et livre de renvoi; tenant en front au cinquième rang, en arrière au septième rang, au nord-est au numéro 228, et au sud-ouest au surplus du dit lot No. 229.

56. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Bazile Brisset, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant l'autre moitié du dit lot No. 229; tenant en front au cinquième rang, en arrière au septième rang, au nord-est à l'autre moitié du dit lot, et au sud-ouest au lot numéro 230.

57. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à François Désilets, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le seize janvier mil huit cent dix-neuf, affectant les lots numéros 230 et 231, des dits plan et livre de renvoi officiels.

58. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Jean-Baptiste Jodoin, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot numéro 232, des dits plan et livre de renvoi officiels.

59. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Pierre Desmarais, fils de Pierre, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit

remainder of said No. 219, and to the south west by No. 220, affecting also the said lot number 220, of the said official plan and book of reference.

51. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Alexis Guinard, farmer, of Saint Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau, notary, and witnesses, on the ninth January, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots Nos. 221 and 222, of said official plan and book of reference.

52. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Joseph Beaufort, farmer, of Berthier, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the sixteenth January, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots Nos. 223, 224 and 225, of the said official plan and book of reference.

53. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Joseph Forest, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot No. 226, and the half north east of No. 227, of the said official plan and book of reference; bounded in front by the fifth range, in depth by the seventh range, to the north east by No. 226, and to the south west other half of said lot No. 227.

54. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Michel Désilets, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the half south west of said lot No. 227; bounded in front by the fifth range, in rear by the seventh range, to the north east by the other half of said No. 227, and to the south west by No. 228, affecting also lot No. 228, of the said official plan and book of reference.

55. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Bazile Carpentier, farmer, of Saint Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the half north east of lot number 229, of said plan and book of reference; bounded in front by the fifth range, in rear by the seventh range, to the north east by number 228, and to the south west by the remainder of said lot No. 229.

56. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Bazile Brisset, farmer, of Saint Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the other half of said lot No. 229; bounded in front by the fifth range, in rear by the seventh range, to the north east by the other half of said lot, and to the south west by lot number 230.

57. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to François Désilets, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague notaries, on the sixteenth January, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots numbers 230 and 231, of the said official plan and book of reference.

58. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Jean Baptiste Jodoin, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot number 232, of the said official plan book of reference.

59. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Pierre Desmarais, son of Pierre, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one

cent dix-neuf, affectant les lots numéros 243, 244, 245, 246 et 247, des dits plan et livre de renvoi officiels.

60. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Antoine Paquin, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le sept décembre mil huit cent vingt-trois, affectant le lot numéro 248, et la moitié nord-est du lot numéro 249, des dits plan et livre de renvoi officiels; tenant devant au cinquième rang, derrière au septième rang, au nord-est au No. 248, et au sud-ouest au surplus du dit No. 249.

61. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Charles Myers, cultivateur, de Kildare, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le dix août mil huit cent vingt-quatre, affectant la moitié sud-ouest du lot No. 249; tenant en front au cinquième rang, en arrière au septième rang, au nord-est à l'autre moitié du dit lot No. 249, et au sud-ouest au No. 250, affectant aussi les lots numéros 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256 et 257, des dits plan et livre de renvoi officiels.

62. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Louis Désilets, de Kildare, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le vingt-trois décembre mil huit cent vingt-six, affectant les lots Nos. 259, 260 et 261, des dits plan et livre de renvoi officiels.

63. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à François Dessert, cultivateur, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le dix août mil huit cent vingt-quatre, affectant les lots Nos. 262, 263 et 264, des dits plan et livre de renvoi officiels.

64. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Bénédict Asselin et Louis Lanoix, cultivateurs, de Kildare, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le dix août mil huit cent vingt-quatre, affectant les lots Nos. 265, 266, 267 et 268, des dits plan et livre de renvoi officiels.

65. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Jean-Baptiste Corbeil, cultivateur, de Sainte-Elizabeth, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot No. 279, des dits plan et livre de renvoi officiels.

66. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Louis Bouthillier, cultivateur, de Sainte-Elizabeth, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot No. 280, et la moitié nord-est du lot numéro 281, des dits plan et livre de renvoi; tenant en front au cinquième rang, en profondeur au septième rang, au nord-est au No. 280, et au sud-ouest au surplus du dit No. 281.

67. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Louis Bonna, cultivateur, de Sainte-Elizabeth, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant la moitié sud-ouest du dit lot numéro 281; tenant en front au cinquième rang, en profondeur au septième rang, au nord-est à l'autre moitié du dit No. 281, et au sud-ouest au No. 282, et affectant aussi le lot No. 282, des dits plan et livre de renvoi officiels.

68. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, à Joseph Fafard Delorme, cultivateur, de Saint-Cuthbert, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et

thousand eight hundred and nineteen, affecting lots numbers 243, 244, 245, 246 and 247, of the said official plan and book of reference.

60. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Antoine Paquin, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the seventh December, one thousand eight hundred and twenty three, affecting lot number 248, and the half north east of lot number 249, of said official plan and book of reference; bounded in front by the fifth range, in rear by the seventh range, to the north east by No. 248, and to the south west by the remainder of said No. 249.

61. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Charles Myers, farmer, of Kildare, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the tenth August, one thousand eight hundred and twenty four, affecting the half south west of lot No. 249; bounded in front by the fifth range, in rear by the seventh range, to the north east by the other half of said lot No. 249, and to the south west by No. 250, affecting also lots numbers 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256 and 257, of said official plan and book of reference.

62. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Louis Desilets, of Kildare, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the twenty third December, one thousand eight hundred and twenty six, affecting lots Nos. 259, 260 and 261, of the said official plan and book of reference.

63. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to François Dessert, farmer, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the tenth August, one thousand eight hundred and twenty four, affecting lots numbers 262, 263 and 264, of the said official plan and book of reference.

64. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Bénédict Asselin and Louis Lanoix, farmers, of Kildare, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the tenth August, one thousand eight hundred and twenty four, affecting lots Nos. 265, 266, 267 and 268, of the said official plan and book of reference.

65. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Jean-Baptiste Corbeil, farmer, of Sainte Elizabeth, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot No. 279, of the said official plan and book of reference.

66. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Louis Bouthillier, farmer, of Sainte Elizabeth, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot No. 280, and the half north east of lot number 281, of said plan and book of reference; bounded in front by the fifth range, in depth by the seventh range, to the north east by No. 280, and to the south west by the remainder of said No. 281.

67. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Louis Bonna, farmer, of Sainte Elizabeth, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting the half south west of said lot number 281; bounded in front by the fifth range, in depth by the seventh range, to the north east by the other half of said lot No. 281, and to the south west by No. 282, and affecting also lot No. 282, of the said official plan and book of reference.

68. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *es-qualités*, to Joseph Fafard Delorme, farmer, of Saint-Cuthbert, present and accepting, before C. H. Gauvreau and

confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot numéro 283, des dits plan et livre de renvoi officiels.

69. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Joseph Brissette, cultivateur, de Sainte-Elizabeth, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et collègue, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots numéros 284 et 285, des dits plan et livre de renvoi officiels.

70. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à François Eneau, cultivateur, de Berthier, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant les lots Nos. 287 et 288, des dits plan et livre de renvoi officiels.

71. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Charles Désilets, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot No. 289, des dits plan et livre de renvoi officiels.

72. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Joseph Désilets, cultivateur, de Saint-Paul, présent et acceptant, devant C. H. Gauvreau et confrère, notaires, le premier février mil huit cent dix-neuf, affectant le lot No. 290, des dits plan et livre de renvoi officiels.

73. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Jacques Enouille Lanois, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le sept juillet mil huit cent vingt-trois, affectant les lots Nos. 296, 297 et 298, des dits plan et livre de renvoi officiels.

74. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Bazile Brissette, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le sept juillet mil huit cent vingt-trois, affectant le lot No. 299, des dits plan et livre de renvoi officiels.

75. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Denis Soucy, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le sept juillet mil huit cent vingt-trois, affectant le lot numéro 303, des dits plan et livre de renvoi officiels.

76. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Célestin Morel, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le sept juillet mil huit cent vingt-trois, affectant les lots Nos. 304 et 305, des dits plan et livre de renvoi officiels.

77. Une rente créée par un acte consenti par la dite Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, à Joseph Cloutier, présent et acceptant, devant J. Badeaux et confrère, notaires, le sept juillet mil huit cent vingt-trois, affectant les lots Nos. 306 et 307, des dits plan et livre de renvoi officiels.

Secondement.—Tous les droits, parts et prétentions du défendeur, consistant en cinq-sixièmes indivis dans les diverses rentes constituées ci-après décrites, savoir :

1. Une rente constituée annuelle de vingt piastres, créée en vertu d'un acte fait entre Louis Marie Raphaël Barbier, écuyer, médecin, de Berthier, et Louis Sicard, cultivateur, de Saint-Ambroise, le neuf avril mil huit cent quarante-six, devant J. F. G. Coutu et confrère, notaires, affectant le lot numéro 79, des dits plan et livre de renvoi officiels.

2. Une rente constituée annuelle de trente-six piastres, créée en vertu d'un acte fait entre Louis Marie Raphaël Barbier, écuyer, médecin, de Ber-

colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot number 283, of the said official plan and book of reference.

69. A rent created by a deed consented to by the said Dame S. Voyer, *ès-qualités*, to Joseph Brissette, farmer, of Sainte Elizabeth, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots numbers 284 and 285, of the said official plan and book of reference.

70. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to François Eneau, farmer, of Berthier, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lots Nos. 287 and 288, of the official plan and book of reference.

71. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Charles Desilets, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot No. 289, of the said official plan and book of reference.

72. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Joseph Desilets, farmer, of Saint Paul, present and accepting, before C. H. Gauvreau and colleague, notaries, on the first February, one thousand eight hundred and nineteen, affecting lot No. 290, of said official plan and book of reference.

73. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Jacques Enouille Lanois, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the seventh July, one thousand eight hundred and twenty three, affecting lots Nos. 296, 297 and 298, of the said official plan and book of reference.

74. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Bazile Brissette, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the seventh July, one thousand eight hundred and twenty three, affecting lot No. 299, of the said official plan and book of reference.

75. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Denis Soucy, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the seventh July, one thousand eight hundred and twenty three, affecting lot number 303, of the said official plan and book of reference.

76. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Célestin Morel, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the seventh July, one thousand eight hundred and twenty three, affecting lots Nos. 304 and 305, of the said official plan and book of reference.

77. A rent created by a deed consented to by the said Dame M. S. Voyer, *ès-qualités*, to Joseph Cloutier, present and accepting, before J. Badeaux and colleague, notaries, on the seventh July, one thousand eight hundred and twenty three, affecting lots Nos. 306 and 307, of the said official plan and book of reference.

Secondly.—All the rights, shares and claims of the Defendant, consisting of the undivided five sixths in the several constituted rents hereafter described, to wit :

1. A constituted annual rent of twenty dollars, created in virtue of a deed passed between Louis Marie Raphaël Barbier, esquire, physician, of Berthier, and Louis Sicard, farmer, of Saint Ambroise, on the ninth April, one thousand eight hundred and forty six, before J. F. G. Coutu and colleague, notaries, affecting lot number 79, of the said official plan and book of reference.

2. A constituted annual rent of thirty six dollars, created in virtue of an Act passed between Louis Marie Raphaël Barbier, esquire, physician

thier, et Elizabeth Cairns, son épouse, et François Alain Dudemaine, cultivateur, de Saint-Cuthbert, le trente-un août mil huit cent trente-six, devant M^{re}. Mercure et confrère, notaires, affectant le lot numéro 111, des dits plan et livre de renvoi officiels.

3. Une rente constituée annuelle de neuf piastres vingt-cinq centins, créée par un acte fait entre le dit L. M. R. Barbier et Cuthbert et Cyrille Lanoie, cultivateur, de Saint-Ambroise, le quinze décembre mil huit cent quarante-cinq, devant J. Bourgeois et confrère, notaires, affectant les lots numéros 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211 et 212, des dits plan et livre de renvoi officiels.

4. Une rente constituée annuelle de quatorze piastres, créée par un acte fait entre le dit L. M. R. Barbier et Prosper Mercure, cultivateur, de Saint-Ambroise, le vingt-sept février mil huit cent cinquante-un, devant J. F. G. Coutu et confrère, notaires, affectant le lot No. 298, des dits plan et livre de renvoi officiels.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, en le district de Joliette, le CINQUIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 31 mars 1885.

Shérif.
975 2

[Première publication, 4 avril 1885.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **NARCISSE MICHAUD**, cultivateur, domicilié au village de Cacouna, Demandeur; contre **SIFROY MICHAUD**, boulanger, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

Un certain terrain de trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir; et borné comme suit: au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud à J. Bte. Beaulieu, père, à J. Bte. Beaulieu, fils, par Charles Bertrand, écuyer, et à Charles B. de Bois Brillard, au nord-est à la route de la grève et au dit Charles B. de Bois Brillard, et au sud ouest à Abraham Gagné—avec aussi tous les emplacements oués sur le dit terrain, hors les bâtisses dessus construites. Ce terrain est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le village de Cacouna, sous les numéros 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135 et 136.

of Berthier, and Elizabeth Cairns, his wife, and François Alain Dudemaine, farmer, of Saint Cuthbert, on the thirty first August, one thousand eight hundred and thirty six, before M^{re} Mercure and colleague, notaries, affecting lot number 111, of the said official plan and book of reference.

3. A constituted annual rent of nine dollars, and twenty five cents, created by a deed passed between the said S. M. R. Barbier and Cuthbert and Cyrille Lanoie, farmer, of Saint Ambroise, on the fifteenth December, one thousand eight hundred and forty five, before J. Bourgeois and colleague, notaries, affecting lots numbers 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211 and 212, of the said official plan and book of reference.

4. A constituted annual rent of fourteen dollars created by deed passed between the said L. M. R. Barbier and Prosper Mercure, farmers, of Saint Ambroise, on the twenty seventh February, one thousand eight hundred and fifty one, before J. F. G. Coutu and colleague, notaries, affecting lot number 298, of the said official plan and book of reference.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, in the district of Joliette, on the FIFTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 31st March, 1885.

[First published, 4th April, 1885.]

Sheriff.
976

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **NARCISSE MICHAUD**, farmer, of the village of Cacouna, Plaintiff; against **SIFROY MICHAUD**, baker, of the same place, Defendant, to wit:

A lot of land of three arpents in front by the depth whatever there may be, and bounded as follows: to the north by the river Saint Lawrence, to the south by J. Bte. Beaulieu, senior, by J. Bte. Beaulieu, junior, by Charles Bertrand, esquire, and Charles B. de Bois Brillard, to the north east by the beach by road, and to the said Charles B. de Bois Brillard, and to the south west by Abraham Gagné—together also with all the emplacements leased on the said lot of land save and except the buildings thereon erected. This lot of land is known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the village of Cacouna, as numbers 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135 and 136.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, VENDREDI, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le dix-neuvième jour de mai aussi prochain.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Bureau du Shérif, 825 3
Fraserville, 11 mars 1885.
[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS.
Court de Circuit.

Kamouraska, à savoir : **LOUIS ACHILLE BERTRAND**, écuyer, marchand, de la paroisse de l'Isle-Verte, Demandeur; contre **CHARLES GAGNON**, cultivateur, du même lieu, et **DAME MARCELINE BOUCHER**, son épouse, Défendeurs, c'est-à-savoir :

1. Une terre située en le premier rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, de trois perches de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins, connue et désignée sous le numéro soixante-dix-huit (78), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte; bornée au nord-ouest au chemin public, au sud-est au deuxième rang, au nord-est à Hyppolite Michaud, et au sud-ouest à Joseph Michaud—avec les bâties dessus construites.

2. Une autre terre située au même endroit, de un arpent et demi de front sur trente six arpents de profondeur, plus ou moins, connue et désigné sous le numéro vingt-cinq (25), aux dits plan et livre de renvoi officiels de l'Isle-Verte; bornée au nord-ouest, au nord-est et au sud-est à Charles Dumas, et au sud-ouest au lot No. 28.

3. Une autre terre située encore au même endroit, d'un arpent de front sur trente arpents de profondeur, et portant le numéro vingt-huit (28), aux dits plan et livre de renvoi officiels de l'Isle-Verte; bornée au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est à la côte des Pins, au nord-est au No. 25, et au sud-ouest à Narcisse Dumas—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, SAMEDI, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le douzième jour de mai aussi prochain.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Bureau du Shérif, 741 3
Fraserville, 3 mars 1885.
[Première publication, 7 mars 1885.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

To be sold at the church door of the parish of Saint George of Cacouna, on FRIDAY, the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of May also next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, 826
Fraserville, 11th March, 1885.
[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

Kamouraska, to wit : **LOUIS ACHILLE BERTRAND**, esquire, merchant, of the parish of l'Isle-Verte, Plaintiff; against **CHARLES GAGNON**, farmer, of the same place, and **DAME MARCELINE BOUCHER**, his wife, Defendants, to wit :

1. A land situate in the first range of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle-Verte, of three perches in front by forty arpents in depth, the whole more or less, known and designated under number seventy eight (78), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle-Verte; bounded to the north west by the public road, to the south east by the second range, to the north east by Hyppolite Michaud, and to the south west by Joseph Michaud—with the buildings thereon erected.

2. Another land situate at the same place, of one arpent and a half in front by thirty six arpents in depth, more or less, known and designated under number twenty five (25), on said official plan and book of reference of l'Isle-Verte; bounded to the north west, to the north east and to the south east by Charles Dumas, and to the south west by lot No. 28.

3. Another land situate at the same place, of one arpent in front by thirty arpents in depth, and numbered twenty eight (28), on the official plan and book of reference of l'Isle-Verte; bounded to the north west by the river Saint Lawrence, to the south east by the Côte des Pins, to the north east by No. 25, and to the south west by Narcisse Dumas—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle-Verte, on SATURDAY, the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of May also next.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, 742
Fraserville, 3rd March, 1885.
[First published, 7th March, 1885.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA BANQUE NATIONALE**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Québec, Demanderesse ; contre **EUCLIDE ROY**, de la cité et du district de Montréal *et al.*, Défendeurs.

Saisi sur le dit Euclide Roy, un des dits défendeurs en cette cause, l'immeuble suivant, savoir :

Un immeuble sis et situé sur la rue Lusignan, dans la cité de Montréal, étant la partie nord-ouest du lot portant le numéro officiel quatre cent soixante et dix-sept (No. 477), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine de la dite cité ; la dite partie de lot borné au nord-ouest par la propriété de Joseph Barcelou, étant le No. 476 du dit plan, au sud-est par le résidu du dit lot No. 477, la propriété d'un nommé Rastoul, et au nord-est par partie du lot No. 501, par les lots Nos. 500 et 499, et par partie du lot No. 498, des dits plan et livre de renvoi officiels.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 29 avril 1885.

1201

[Première publication, 2 mai 1885.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ANTOINE G. LORD**, banquier, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre **M. G. TESSIER**, de la cité et du district de Montréal, et **P. PH. CHARETTE**, aussi du même lieu, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit M. G. Tessier, un des dits défendeurs en cette cause, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro douze cent cinquante-neuf (1259), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne ; borné en front par la rue Saint-Joseph, maintenant rue Notre-Dame — avec une maison en bois et autres dépendances y érigées, avec droit en commun dans le passage mitoyen du côté ouest du dit lot de terre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 29 avril 1885.

1199

[Première publication, 2 mai 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH ST. MICHEL**, No. 7714. } **commerçant**, de la cité de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements de **WILFRED PETIT dit LALUMIERE** et **THEODORE D. O. DUFRESNE**, tous deux de la cité de Montréal, faisant affaires en société, sous le nom de Lalumière & Dufresne, Défendeurs.

1. Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, dit district, paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal ; borné en front par la rue Dufresne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des dits quartier et cité, sous le numéro quatorze cent quinze (1415) — avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un septième indivis de la moitié indivise d'un

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A BANQUE NATIONALE**, No. 1721. } a body politic and incorporate, having its chief business office in the city and district of Quebec, Plaintiff ; against **EUCLIDE ROY**, of the city and district of Montreal *et al.*, Defendants.

Seized upon the said Euclide Roy, one of the said Defendants in this cause, the following immovable, to wit :

An immovable situate and being on Lusignan street, in the city of Montreal, being the north west portion of the lot officially numbered four hundred and seventy seven (477), on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward of the said city ; the said portion of lot bounded to the north west by the property belonging to Joseph Barcelou, being No. 476 of said plan, to the south east by the remainder of said lot No. 477, belonging to one named Rastoul, and to the north east by part of lot No. 501, by lots Nos. 500 and 499, and by part of lot No. 498 of said official plan and book of reference.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JULY next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 29th April, 1885.

1202

[First published, 2nd May, 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ANTOINE G. LORD**, ban- No. 2455. } ker, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against **M. G. TESSIER**, of the city and district of Montreal, and **P. PH. CHARETTE**, also of the same place, Defendants.

Seized as belonging to the said M. G. Tessier, one of the said defendants in this cause, the following immovable, to wit :

A lot of land or emplacement situate in Sainte Anne ward, of the city of Montreal, known and designated under number twelve hundred and fifty nine (1259), on the official plan and book of reference of the said Sainte Anne ward ; bounded in front by Saint Joseph street, now Notre Dame street — with a wooden house and other dependencies thereon erected, with the right in common to the passage on the west side of the said lot of land.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 29th April, 1885.

1200

[First published, 2nd May, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH ST. MICHEL**, No. 7714. } **trader**, of the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tènements of **WILFRED PETIT dit LALUMIERE** and **THEODORE D. O. DUFRESNE**, both of the city of Montreal, doing business in partnership under the name of Lalumière & Dufresne, Defendants.

1. A lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, in said district, parish of Saint Vincent de Paul of Montreal ; bounded in front by Dufresne street, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward and city, under number fourteen hundred and fifteen (1415) — with the buildings thereon erected.

2. An undivided seventh of the undivided

autre lot de terre situé au même lieu ; borné en front par la rue Dufresne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des dits quartier et cité, sous le numéro treize cent quatre-vingt-six (1386)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 29 avril 1885. Shérif. 1197
[Première publication, 2 mai 1885.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } EDOUARD LEFEBVRE
No. 340. } DE BELLEFEUILLE ET

JOSEPH ALEXANDRE BONIN, tous deux des cité et district de Montréal, avocats, et y exerçant leur profession ensemble comme tels, sous les nom et raison de De Bellefeuille & Bonin, Demandeurs ; contre les terres et tenements de ELIE GAUTHIER, de la ville de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné sous le numéro de subdivision six cent cinq, du numéro officiel quinze (605-15), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé Saint-Jean-Baptiste ; borné en front par la rue Drolet—avec remises dessus construites.

2. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro de subdivision six cent six, du numéro officiel quinze (606-15), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste ; borné en front par la rue Drolet—avec remises dessus construites.

3. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro six cent sept, du numéro officiel quinze (607-15), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-Jean-Baptiste ; borné en front par la rue Drolet—avec remises dessus construites.

4. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro de subdivision six cent huit, du numéro officiel quinze (608-15), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporée de Saint Jean-Baptiste ; borné en front par la rue Drolet—avec bâtisses dessus construites.

5. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro de subdivision six cent neuf, du numéro officiel quinze (609-15), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint Jean-Baptiste ; borné en front par la rue Drolet—avec une maison en pierre et en brique et autres bâtisses dessus construites.

6. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro de subdivision six cent treize, du numéro officiel quinze (613-15), aux plan et livre de renvoi officiel du village incorporé de Saint Jean-Baptiste ; borné en front par la rue Drolet—sans bâtisses.

7. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro de subdivision six cent quatorze, du numéro officiel quinze (614-15), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint Jean-Baptiste ; borné en front par la rue Drolet—sans bâtisses.

8. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro de subdivision six cent quinze du numéro officiel quinze (615-15), aux plan et livre de renvoi officiels

half of another lot of land situate at the same place ; bounded in front by Dufresne street, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward and city, under number thirteen hundred and eighty six (1386)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of JULY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 29th April, 1885. Sheriff. 1198
[First published, 2nd May, 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } EDOUARD LEFEBVRE DE
No. 340. } BELLEFEUILLE AND

JOSEPH ALEXANDRE BONIN, both of the city and district of Montreal, advocates, and there exercising their profession together as such under the style and firm of De Bellefeuille & Bonin, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ELIE GAUTHIER, of the town of Saint Jean-Baptiste, in the district of Montreal, contractor, Defendant.

1. A lot of land or emplacement situate in the town of Saint Jean-Baptiste, known and designated under the subdivision number six hundred and five, of the official number fifteen (605-15), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste ; bounded in front by Drolet street—with coach-house thereon erected.

2. Another lot of land or emplacement situate at the same place, known and designated under the subdivision number six hundred and six, of the official number fifteen (606-15), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste ; bounded in front by Drolet street—with coach-house thereon erected.

3. Another lot of land or emplacement situate at the same place, known and designated under number six hundred and seven, of the official number fifteen (607-15), on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Saint Jean Baptiste ; bounded in front by Drolet street—with a coach house thereon erected.

4. Another lot of land or emplacement situate at the same place, known and designated under the subdivision number six hundred and eight, of the official number fifteen, (608-15), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste ; bounded in front by Drolet street—with buildings thereon erected.

5. Another lot of land or emplacement situate at the same place, known and designated under the subdivision number six hundred and nine, of the official number fifteen (609-15), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste ; bounded in front by Drolet street—with a house built of stone and brick and other buildings thereon erected.

6. Another lot of land or emplacement situate at the same place, known and designated under the subdivision number six hundred and thirteen, of the official number fifteen (613-15), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste ; bounded in front by Drolet street—without buildings.

7. Another lot of land or emplacement situate at the same place, known and designated under the subdivision number six hundred and fourteen, of the official number fifteen (614-15), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste ; bounded in front by Drolet street—without buildings.

8. Another lot of land or emplacement situate at the same place, known and designated under the subdivision number six hundred and fifteen, of the official number fifteen (615-15), on the

du village incorporé de Saint Jean-Baptiste; borné en front par la rue Drolet—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 1er avril 1885. 991 2
[Première publication, 4 avril 1885.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } EDWARD SEABOURN
No. 147. } E CLOUSTON, gérant de
la Banque de Montréal, des cité et district de
Montréal, Demandeur; contre les terres et tene-
ments de THOMAS S. JUDAH, écuyer, avocat,
des cité et district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir:

1. Un lopin de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro neuf cent cinquante-six (956), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix-sept pieds de profondeur; borné en front par la rue Bonaventure—avec une maison à quatre étages, devant en fer et en vitre, et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un lopin de terre situé dans le quartier Centre, dans la dite cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent soixante et dix (No. 170), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Centre, contenant vingt-neuf pieds six pouces de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; borné en front par la rue Craig, en arrière par la ruelle Fortification—avec une maison à trois étages en pierre et en brique et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Un dépôt de cent cinquante piastres sera exigé de chaque enchérisseur à sa première enchère, tel que pourvu par le Code de Procédure Civile du Bas-Canada. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau de Shérif, Shérif.
Montréal, 22 avril 1885. 1153 2
[Première publication, 25 avril 1885.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } GEORGE BIGAOUETTE,
No. 1823. } agent et commerçant,
de la paroisse de Saint-Martin, dit district, Deman-
deur; contre les terres et tenements de J. A.
CHARLAND, commerçant, de la cité et district
de Montréal, Défendeur.

1. Un emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, faisant l'encoignure nord des rues Wolfe et Ontario, et composé des lots numéros un, deux, trois et quatre (1, 2, 3 et 4), de la subdivision officielle du numéro onze cent cinquante-cinq (1155), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal—avec une maison en bois lambrissée en briques à trois étages, faisant front sur la rue Ontario, et une maison aussi en bois lambrissée en briques à deux étages faisant front sur la rue Wolfe, et autres bâtisses érigées sur le dit emplacement.

2. Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Fullum, connu et désigné sous le numéro quatorze cent soixante et cinq (1465), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, de la dite cité—avec deux maisons en bois lambrissées en briques, une

official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste; bounded in front by Drolet street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of JUNE next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 1st April, 1885. 992
[First published, 4th April, 1885.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } EDWARD SEABOURN
No. 147. } E CLOUSTON, manager of
the Bank of Montreal, of the city and district of
Montreal, Plaintiff; against the lands and tene-
ments of THOMAS S. JUDAH, esquire, advocate,
of the city and district of Montreal, Defendant.

The said lands mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

1. A lot of land situate and being in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, known and designated under number nine hundred and fifty six (956), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, containing forty five feet in front by ninety seven feet in depth; bounded in front by Bonaventure street—with a four story house, the front of which is in iron and glass, and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in Centre ward, in the said city of Montreal, known and designated under number one hundred and seventy (No. 170), on the official plan and book of reference of the said Centre ward, containing twenty nine feet six inches in width by ninety feet in depth; bounded in front by Craig street, in rear by Fortification lane—with a three story stone and brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TWO of the clock in the afternoon. A deposit of one hundred and fifty dollars will be exacted from each bidder at his first bid, as provided by the Code of Civil Procedure of Lower Canada. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd April, 1885. 1154
[First published, 25th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } GEORGE BIGAOUETTE,
No. 1823. } agent and trader, of
the parish of Saint Martin, in said district, Plaintiff;
against the lands and tenements of J. A. CHAR-
LAND, trader, of the city and district of Montreal,
Defendant.

1. An emplacement situate and being in Saint Jacques ward, in the city of Montreal, being the north corner of Wolfe and Ontario street, and composed of lots numbers one, two, three and four (1, 2, 3 and 4), of the official subdivision of number eleven hundred and fifty five (1155), on the official plan and book of reference of Saint Jacques ward, in the city of Montreal—with a three story wooden house encased with brick, fronting on Ontario street, and a two story house also built of wood and encased with brick, fronting on Wolfe street, and other buildings erected on the said emplacement.

2. A lot of land or emplacement situate and being in Saint Marie ward, in the city of Montreal; bounded in front by Fullum street, known and designated under number fourteen hundred and sixty five (1465), on the official plan and book of reference of the said Saint Marie ward, of the said city—with two wooden houses encased in brick, a

brasserie, glacière et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à LUX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 1er avril 1885. Shérif. 989 2
[Première publication, 4 avril 1885.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JAMES FLETCHER, gentleman, du village de Rigaud, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de ANTOINE QUESNEL, cultivateur journalier, ci-devant de la paroisse de Rigaud, district de Montréal, et maintenant de la paroisse du Très Saint-Rédempteur, dit district, Défendeur.

Une terre sise et située au sud de la concession Sainte-Madeleine, en la paroisse du Très Saint-Rédempteur, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de la contenance d'un arpent et demi ou environ de front jusqu'au bout de douze ou treize arpents; et de là, prenant trois arpents de front jusqu'à sa profondeur qui est de vingt-cinq arpents, et contenant cinquante-cinq arpents en superficie, plus ou moins, étant le numéro soixante et onze (71), du cadastre, plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Très Saint-Rédempteur; tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière aux terres de la Côte Saint-Henri, d'un côté à l'est-partie au chemin de ligne qui conduit à la Côte Saint-Henri, et partie par partie du lot No. 67, appartenant à Frs. Xavier Séguin, et de l'autre côté à l'ouest au No. 72, appartenant à Moïse Vallée—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Très Saint-Rédempteur, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 mars 1885. Député Shérif. 793 3
[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } CHARLES St. MICHEL, No. 2604. de la ville de Longueuil, district de Montréal, marchand épicière, faisant affaires seul à Montréal, sous les nom et raison de S. St. Michel, fils, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH BOUTILLIER TRUDEL, écuyer, avocat, des cité et district de Montréal, Défendeur.

La jouissance et usufruit la vie durant du dit défendeur de la propriété ci-dessous désignée, comme suit, savoir:

La partie nord-est du lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre cent trente trois (433), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant seize pieds de front sur quatre-vingt-onze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins sans garantie de mesure précise, et telle que contenu dans les bornes suivantes, savoir: borné en front par la rue Dorchester, en arrière par le lot numéro officiel quatre cent trente-quatre (434), appartenant à A. Bélanger, d'un côté par la rue Berri, et de l'autre côté par le résidu du dit lot officiel quatre cent trente-trois (433), appartenant aux héritiers de la succession E. H. Trudel—avec une maison en pierre et en brique, portant le numéro quarante-quatre (44), de la rue Berri, et autres bâties y érigées.

2. La jouissance et usufruit la vie durant du dit défendeur de la quatrième partie indivise

brewery, ice house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 1st April, 1885. Sheriff. 990
[First published, 4th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JAMES FLETCHER, gentleman, of the village of Rigaud, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE QUESNEL, laborer, formerly of the parish of Rigaud, district of Montreal, and now of the parish of Très Saint Rédempteur, in said district, Defendant.

A land situate and being to the south of the concession Sainte Madeleine, in the parish of Très Saint Rédempteur, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, containing one arpent and a half or thereabouts in front as far as to the end of twelve or thirteen arpents; and from thence taking a frontage of three arpents as far as to its depth, which is twenty five arpents, and containing fifty five arpents in superficies, more or less, being number seventy one (71), on the plan and official book of reference of the said parish of Très Saint Rédempteur, adjoining in front the Queen's highway, in rear the lands of the Côte Saint Henri, on one side to the east partly by the line road which leads to the Côte Saint Henri, and partly part of lot No. 67, belonging to Frs. Xavier Séguin, and on the other side to the west No. 72, belonging to Moïse Vallée—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Très Saint Rédempteur, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty sixth day of May next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff. 794
Montreal, 11th March 1885.
[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } CHARLES St. MICHEL, of No. 2604. the town of Longueuil, district of Montreal, grocer, doing business alone at Montreal, under the name and firm of S. St. Michel, fils, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH BOUTILLIER TRUDEL, esquire, advocate, of the city and district of Montreal, Defendant.

The enjoyment and usufruct during the life of the said Defendant of the property hereunder described, as follows, to wit:

The north east part of the lot of land situate in the Saint Jacques ward, of the city of Montreal, known and designated under number four hundred and thirty three (433), on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, containing sixteen feet in front by ninety one feet in depth, english measure, more or less, without warranty as to precise measurement, and such as comprized in the following boundaries, to wit: bounded in front by Dorchester street, in rear by the lot official, numbered four hundred and thirty four (434), belonging to A. Belanger, on one side by Berri street, and on the other side by the remainder of the said official lot four hundred and thirty three (433), belonging to the heirs of the succession E. H. Trudel—with a stone and brick house numbered forty four (44), in Berri street, and other buildings thereon erected.

2. The enjoyment and usufruct during the life of the said Defendant of the fourth undivided

d'un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro deux cent dix (210), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Dubord—avec maison en pierre de taille et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendues en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 11 mars 1885. 791 3
[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA CORPORATION DU
No. 5432. } VILLAGE DE LA COTE
DES NEIGES, dans le district de Montréal,
Demanderesse; contre DAME ALICE LOUISE
ROSS, de Montréal, épouse séparée de biens de
Linus O. Thayer, de Montréal, et ce dernier en sa
qualité de curateur à la substitution créée par un
certain acte de donation fait pardevant le notaire
Doucet et son confrère, le vingt-sept août mil huit
cent quatre-vingt-trois, par feu Dame Catherine
Ross, veuve de Donald P. Ross, de John Ross
Kirby, de James Kirby et d'Henry C. Hall, tous
trois absents de la province de Québec, et même
de la Puissance du Canada, ALICE HALL, de
Montréal, JESSIE ROSS, épouse de Joseph T.
Kirby, ci-devant de Montréal, maintenant de
Magog, district de Saint-François, Défendeurs,

Saisi contre le dit Linus O. Thayer, comme ayant
été et étant encore en sa possession en sa qualité
suscitée, le condamnant pour le tout comme repré-
sentant les appelés en sa qualité de curateur à la
substitution ci-dessus mentionné de l'immeuble
suivant, savoir:

Un lopin de terre étant la propriété mention-
née et décrite au dit bref, sis et situé au village
incorporé de la Côte des Neiges, paroisse de Notre-
Dame de Grâces, dans le district de Montréal,
connu et désigné aux plan et livre de renvoi offi-
ciels du dit village incorporé de la Côte des
Neiges, sous le numéro trois (No. 3); borné en
front par le chemin public de la dite Côte des
Neiges—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUINZIEME jour de MAI prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le dix-huitième jour de mai prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 mars 1885. 789 3
[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERIF ACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONT-
No. 6774. } REAL, corps politique et
incorporé ayant sa principale place d'affaires et
son principal bureau dans les cité et district de
Montréal, Demanderesse; contre les terres et
tenements de JOHN TRESIDDER, d'Iberville,
district d'Iberville, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le
quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal,
dans la paroisse de Name-Dame de Montréal,
étant le numéro sept cent trente-quatre (734), des
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-
Laurent, préparés pour les fins d'enregistrement;
borné en front par la rue Hermine—avec les
bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de
Montréal, le QUINZIEME jour de MAI prochain,
à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi.

part of another lot of land situated at the same
place, known and designated under number two
hundred and ten (210), on the official plan and
book of reference of the said Saint Jacques ward;
bounded in front by Dubord street—with a cut
stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTEENTH day of MAY next, at HALF
PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twentieth day of May next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th March, 1885. 792
[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 5432. } THE VILLAGE OF THE
COTE DES NEIGES, in the district of Montreal,
Plaintiff; against DAME ALICE LOUISE ROSS,
of Montreal, wife separated as to property from
Linus O. Thayer, of Montreal, and the latter in
his quality of curator to the substitution created
by a certain donation deed drawn up before
Doucet, notary, and his colleague, on the twenty
seventh of August, one thousand eight hundred
and eighty three, by the late Dame Catherine
Ross, widow of Donald P. Ross, by John Ross
Kirby, by James Kirby and by Henry C. Hall, all
three absent from the province of Quebec, and
even from the Dominion of Canada, ALICE HALL,
of Montreal, JESSIE ROSS, wife of Joseph T.
Kirby, heretofore of Montreal, now of Magog,
district of Saint Francis, Defendants.

Seized against the said Linus O. Thayer, as
having been and still being in his possession, in
his quality aforesaid, condemning him for the
whole as representing the substitutes in his
quality of curator to the substitution above men-
tioned, the following immovable, to wit:

A parcel of land being the property mentioned
and described in the said writ, situate and being
in the incorporated village of the Côte des Neiges,
parish of Notre-Dame de Grâces, in the district of
Montreal, known and designated on the official
plan and book of reference of the said incorpo-
rated village of the Côte des Neiges, under number
three (No. 3); bounded in front by the public
road of the said Côte des Neiges—with the
buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the eighteenth day of May next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th March, 1885. 790
[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 6774. } a body politic and corpo-
rate having its chief office and place of business
in the city and district of Montreal, Plaintiffs;
against the lands and tenements of JOHN TRE-
SIDDER, of Iberville, district of Iberville, Defen-
dant.

A certain lot of land or emplacement situated
in the Saint Lawrence ward, of the city of Mon-
treal, in the parish of Notre Dame de Montreal,
being number seven hundred and thirty four
(734), of the official plan and book of reference of
said Saint Lawrence ward, prepared for registra-
tion purposes; bounded in front by Hermine
street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FIFTEENTH day of MAY next, at HALF
PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The

Le dit bref rapportable e premier jour de juin prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif
Montréal, 11 mars 1885. 795 3
[Première publication, 14 mars 1885.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

RIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Canada, } LA COMPAGNIE
Province de Québec, } MANUFACTURIERE
District d'Ottawa. } NOXON BROS (limitée),
No. 466. } corps politic et incorporé,
dûment incorporé, faisant affaires de manufacture et ayant sa principale place d'affaires, à Ingersoll, dans le comté d'Oxford, dans la province d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOHN KIRK, du canton de Hull, dans le district d'Ottawa, commerçant, Défendeur; et Thomas P. Foran, avocat de la demanderesse, demandeur par distraction de frais, à savoir:

Le lot numéro treize c (13c), dans le douzième rang, et le lot numéro quinze a (15a), dans le onzième rang, suivant le plan officiel et le livre de référence du canton de Hull, dans le comté d'Ottawa—avec les bâties sur icelui et les appartenances qui lui appartiennent.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai 1885.

LOUIS M. COUILLÉE

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 26 février 1885. 807 3
[Première publication, 14 mars 1885.]

Ventes par le Shérif—Quebec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

said writ returnable on the first day of June next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 11th March, 1885. 796
[First published, 14th March, 1885.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

RIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, } THE NOXON BROS
Province of Quebec, } MANUFACTURING
District of Ottawa. } COMPANY (limited), a
No. 466. } body politic and corporate
duly incorporated, carrying on the business of manufacturing, and having its principal place of business at Ingersoll, in the county of Oxford and province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN KIRK, of the township of Hull and district of Ottawa, trader, Defendant, and Thomas P. Foran, plaintiff's attorney, plaintiff par distraction de frais, to wit:

Lot number thirteen c (13 c), in the twelfth range, and lot number fifteen a (15 a), in the eleventh range, according to the official plan and book of reference of the township of Hull, in the county of Ottawa—with the buildings thereon and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May, 1885.

LOUIS M. COUILLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 26th February, 1885. 808
[First published, 14th March, 1885.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **HENRY JOHN SHAW ET**
 No. 1420. } **ROBERT LAZEAL**
CADWELL, tous deux de la cité de Montréal,
 marchands et associés, y faisant affaires comme
 tels sous les nom et raison de "New-York Piano
 Company"; contre **NAPOLEON LEMIEUX**, de
 la cité de Québec, marchand de pianos, faisant
 affaires sous le nom de **N. Lemieux & Co.**, à savoir :

Le No. 1023, du cadastre officiel du quartier
 Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un
 emplacement situé sur le côté sud de la rue
 Saint-Joseph, de quarante-trois pieds de front sur
 quarante-huit pieds de profondeur; borné au
 nord par la dite rue Saint-Joseph, au sud par
 Joseph Lemieux, à l'est par Edouard Minguy, et à
 l'ouest par André Pelchat—avec bâtisses en
 briques.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
 Québec, le QUATRIEME jour de JUILLET pro-
 chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
 rapportable le vingt-troisième jour de juillet pro-
 chain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 30 avril 1885. 1213
 [Première publication, 2 mai 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **WILLIAM HOSSACK**,
 No. 2274. } **Esquier**, de la cité de
 Québec, ci-devant épicier; contre **JAMES TIB-**
BITTS, du lieu appelé Québec Sud, dans la paroisse
 de Notre-Dame de la Victoire, écuier, à savoir :

1^o Le No. 55, du cadastre officiel de la paroisse
 de Notre-Dame de la Victoire, étant un lot de terre
 de la contenance d'un arpent et neuf perches de
 front sur quatre arpents et six perches de pro-
 fondeur, situé en la dite paroisse; borné au nord
 par la rue Saint-George, et les Nos. 387 et 388, du
 dit cadastre, au sud par le chemin du gouverne-
 ment, à l'est par le No. 54, à l'ouest par le No.
 50, contenant en superficie huit arpents et cin-
 quante-deux perches et demie—avec maison,
 granges et autres bâtisses dessus érigées.

2^o Le No. 65, du cadastre officiel de la paroisse
 Notre-Dame de la Victoire, étant un lot de terre
 situé en la dite paroisse, de la contenance d'un
 arpent et neuf perches de front sur vingt-trois
 arpents et neuf perches de profondeur; borné
 au nord par le No. 57, au sud par le No. 123, à
 l'est par le No. 66, à l'ouest par le No. 64, con-
 tenant en superficie quarante-cinq arpents et qua-
 rante une perches.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
 de Notre-Dame de la Victoire, le QUATRIEME
 jour de JUILLET prochain, à DIX heures
 du matin. Le dit bref rapportable le quinzième
 juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 30 avril 1885. 1217
 [Première publication, 2 mai 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **CHARLES ALEXANDRE**
 No. 314. } **DUBUC**, de la paroisse de
 Saint-Raymond Nonat, dans le district de Québec,
 commerçant; contre **JOHN PEARSON KIDSTON**,
RICHARD KIDSTON, **WILLIAM HAMILTON**
KIDSTON et **WILLIAM HUGH WILSON**, tous
 de la cité de Glasgow, dans cette partie du
 Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,
 appelée Ecosse, marchands et associés faisant
 affaires comme tels dans la dite cité de Glasgow,
 sous les nom et raison de **A. G. Kidston & Co.**, à
 savoir :

1^o Le No. 269, du cadastre officiel de la paroisse
 de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant un
 lot de terre situé quatrième concession de Fossam-
 bault, de 15 arpents et 50 perches en superficie.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **HENRY JOHN SHAW AND**
 No. 1420. } **ROBERT LAZEAL CAD-**
WELL, both of the city of Montreal, merchants
 and co-partners and as such there carrying on
 business under the firm name of "New-York
 Piano Company"; against **NAPOLEON**
LEMIEUX, of the city of Quebec, piano dealer,
 doing business under the name of **N. Lemieux &**
Co., to wit.

No. 1023, of the official cadastre of Jacques
 Cartier ward, of the city of Quebec, being an
 emplacement situate on the south side of Saint
 Joseph street, of forty three feet in front by forty
 eight feet in depth; bounded to the north by
 said Saint Joseph street, to the south by Jos.
 Lemieux, to the east by Edouard Minguy, and to
 the west by André Pelchat—with the brick build-
 ings.

To be sold at my office, in the city of Quebec,
 on the FOURTH day of JULY next, at TEN
 o'clock in the forenoon. The said writ returnable
 on the twenty third day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Quebec, 30th April, 1885. 1214
 [First published, 2nd May, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **WILLIAM HOSSACK**,
 No. 2274. } **Esquire**, of the city of
 Quebec, heretofore grocer; against **JAMES TIB-**
BITTS, of the place called Québec South, in the
 parish of Notre Dame de la Victoire, esquire, to
 wit:

1^o No. 55, of the official cadastre of the parish
 of Notre Dame de la Victoire, being a lot of land
 containing one arpent and nine perches in front
 by four arpents and six perches in depth, situate
 in the said parish; bounded to the north by Saint
 George street, and Nos. 387 and 388 of said cadas-
 tre, to the south by the government road, to the
 east by No. 54, to the west by No. 50, containing
 in superficies, eight arpents and fifty two perches
 and a half—with house, barn and other buildings
 thereon erected.

2^o No. 65, of the official cadastre of the parish
 of Notre-Dame de la Victoire, being a lot of land
 situate in the said parish, and containing one
 arpent and nine perches in front by twenty three
 arpents and nine perches in depth; bounded to
 the north by No. 57, to the south by No. 123, to
 the east by No. 66, to the west by No. 64, con-
 taining in superficies forty five arpents and forty
 one perches.

To be sold at the parochial church door of the
 parish of Notre-Dame de la Victoire, on the
 FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in
 the forenoon. The said writ returnable on the
 fifteenth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Quebec, 30th April, 1885. 1218
 [First published, 2nd May, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **CHARLES ALEXANDRE**
 No. 314. } **DUBUC**, of the parish of
 Saint Raymond Nonat, in the district of Quebec,
 trader; against **JOHN PEARSON KIDSTON**,
RICHARD KIDSTON, **WILLIAM HAMILTON**
KIDSTON and **WILLIAM HUGH WILSON**, all
 of the city of Glasgow, in that part of the United
 Kingdom of Great Britain and Ireland, called
 Scotland, merchants and partners doing business
 as such in the said city of Glasgow, under the
 name and firm of **A. G. Kidston & Co.**, to wit:

1^o No. 269, of the official cadastre of the parish
 of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a
 lot of land situate in the fourth concession of Fos-
 sambault, of 15 arpents and 50 perches in super-
 ficies.

2° Le No. 270, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé quatrième concession de Fossambault, d'un arpent en superficie.

3° Le No. 271, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé quatrième concession de Fossambault, de 17 arpents en superficie, moins 5 arpents et 62 perches, en la possession du chemin de fer du lac Saint-Jean, qui le traverse.

4° Le No. 272, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé quatrième concession de Fossambault, de 7 arpents en superficie.

5° Le No. 274, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé quatrième concession de Fossambault, de 17 arpents en superficie—avec bâtisses, moulin, chaussée, etc.

6° Le No. 275, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé quatrième concession de Fossambault, de 4 arpents en superficie—avec bâtisses et traversé par le chemin de fer du Lac Saint-Jean.

7° La partie nord du No. 273, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé quatrième concession de Fossambault, d'environ vingt et un arpents en superficie.

8° Les quatre-cinquièmes indivis de la partie sud du No. 273, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé quatrième concession de Fossambault, d'environ cent quatorze arpents en superficie.

9° Le No. 276, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé quatrième concession de Fossambault, de deux arpents en superficie—avec bâtisses.

10° Le No. 291, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une île en la rivière Jacques-Cartier, vis-à-vis les Nos. 405 et 406 du dit cadastre, de dix-arpents en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 30 avril 1885. Sheriff. 1215

[Première publication, 2 mai 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LA COMPAGNIE DU CHE-
No. 2241. } MIN DE FER GRAND
TRONC DU CANADA, corps politique et incor-
poré, ayant son principal bureau et place d'affaires
en la cité de Montréal; contre Dlle. LETITIA
EBBS, de la cité de Québec, fille majeure, à
savoir:

Le No. 67, de la subdivision du No. 4437, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de la Grande Allée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

J. B. AMYOT.

Bureau du Shérif. Québec, 30 avril 1885. Député Shérif. 1227

[Première publication, 2 mai 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } PIERRE BIDEGARE, de
No. 1919. } la cité de Québec, mar-
chand de cuir; contre DAME FELICITE NOEL,
de la ville de Lévis, veuve de feu Pierre Bégin, à
savoir:

2° No. 270, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the fourth concession of Fossambault, of one arpent in superficies.

3° No. 271, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the fourth concession of Fossambault, of 17 arpents in superficies, less 5 arpents and 62 perches, in the possession of the lake Saint John railway, which crosses it.

4° No. 272, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the fourth concession of Fossambault, of 7 arpents in superficies.

5° No. 274, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the fourth concession of Fossambault, of 17 arpents in superficies—with buildings, mill, mill dams.

6° No. 275, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the fourth concession of Fossambault, of 4 arpents in superficies—with buildings, and crossed by the Lake Saint John Railway.

7° The north portion of No. 273, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the 4th concession of Fossambault, of about 21 arpents in superficies.

8° The undivided four fifths of the south portion of No. 273, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the 4th concession of Fossambault, of about one hundred and fourteen arpents in superficies.

9° No. 276, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the 4th concession of Fossambault, of two arpents in superficies—with buildings.

10. No. 291, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being an island on the river Jacques Cartier, opposite Nos. 405 and 406 of said cadastre, of ten arpents in superficies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Catherine, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 30th April, 1885. Sheriff. 1216

[First published, 2nd May 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } THE GRAND TRUNK RAIL-
No. 2241. } WAY COMPANY OF
CANADA, a body corporate and politic having its
principal office and place of business at the city
of Montreal; against Miss LETITIA EBB, of
the city of Québec, spinster, to wit:

No. 67, of the subdivision of No. 4437, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on the south side of the Grande Allée road.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of August next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 30th April, 1885. Deputy Sheriff. 1228

[First published, 2nd May, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } PIERRE BIDEGARE, of the
No. 1919. } city of Québec, leather mer-
chant; against DAME FELICITE NOEL, of the
town of Lévis, widow of the late Pierre Bégin, to
wit:

1° Les lots Nos. 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250 et 1251, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant des lots de terre; bornés à l'ouest par la rue Napoléon, et au nord par la rue Saint-George—circonstances et dépendances.

2° Les lots Nos. 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259 et 1260, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant des lots de terre; bornés au nord par la rue Saint-George, à l'ouest par la rue Napoléon—avec la maison, grange et étables dessus érigées, circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 1266, du cadastre officiel du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un lot de terre; borné au nord à la rue Napoléon, au sud par les limites sud-est de la ville de Lévis—circonstances et dépendances.

4° Le No. 117, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant un lopin de terre contenant en superficie quatre arpents et soixante-seize perches et demi; borné au nord par les Nos. 76, 77 et 78, au sud par le No. 116, à l'est par le No. 115, à l'ouest par le No. 118, du cadastre officiel de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le SIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 avril 1885. 1001 2

[Première publication, 4 avril 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } THELESPHORE POULIOT, No. 1418. } journalier, de la paroisse de Saint-Laurent, Isle d'Orléans; contre PIERRE D'AUTEUIL, écuyer, avocat, de la cité de Québec, ès-qualité, de curateur à la succession vacante de Romuald Houde, en son vivant, de la paroisse de Saint-Flavien de Lotbinière, à savoir:

Le No. 240, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Flavien, comté de Lotbinière, étant une terre située en la concession Saint-Joseph, nord-est du chemin central de la dite paroisse, contenant 69 arpents et 75 perches en superficie, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Flavien, le SIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 avril 1885. 999 2

[Première publication, 4 avril 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } L'HONORABLE JEAN No. 1062. } THOMAS TASCHEREAU, de la cité de Québec, ci-devant juge de la Cour Suprême du Canada, et EDOUARD JOHN ROUTH, de la ville de Cambridge, en Angleterre, professeur, tous deux fidei commissaire (trustees), nommés en vertu du testament de feu Sir Randolph Isham Routh, en son vivant, de Regents Park, dans le comté de Middlesex, en Angleterre, commissaire général des forces de Sa Majesté; contre MOISE BUSSIÈRE et DOSITE BUSSIÈRE, tous deux cultivateurs et meuniers, de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, à savoir:

Saisie comme appartenant au Défendeur Moïse Bussière.

1° Le No. 125, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un lopin de terre situé au Grand Capsa, contenant un arpent et 80 perches en superficie; borné au nord-ouest par le No. 126, au sud-est et au nord-est par la rivière aux Pommes, et au sud-ouest au No. 123, du dit cadastre — avec les mou-

1° Lots Nos. 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250 and 1251, of the official cadastre of Notre Dame ward, of the town of Lévis, being lots of land; bounded to the west by Napoléon street, and to the north by Saint George street, circumstances and dependencies.

2. Lots Nos. 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259 and 1260, of the official cadastre of Notre Dame ward of the town of Lévis, being lots of land; bounded to the north by Saint George street, to the west by Napoléon street—with the house barn and stables thereon erected, circumstances and dependencies.

3° Lot No. 1266, of the official cadastre of Notre Dame ward, of the town of Lévis, being a lot of land; bounded to the north by Napoléon street, to the south by the south east limits of the town of Lévis—circumstances and dependencies.

4° No. 117, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de la Victoire, being a parcel of land containing in superficies four arpents and seventy six perches and a half; bounded to the north by Nos. 76, 77 and 78, to the south by No. 116, to the east by No. 115, to the west by No. 118, of the official cadastre of the said parish of Notre Dame de la Victoire.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff
Québec, 2nd April, 1885. 1002

[First published, 4th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } THELESPHORE POULIOT, No. 1418. } laborer, of the parish of Saint Laurent, Island of Orleans; against PIERRE D'AUTEUIL, esquire, advocate, of the city of Québec, ès-qualité, of curator to the vacant estate of Romuald Houde, in his lifetime, of the parish of Saint Flavien de Lotbinière, to wit:

No. 240, of the official cadastre of the parish of Saint Flavien, county of Lotbinière, being a land situate in the concession Saint Joseph, north east of the central road of the said parish, containing 69 arpents and 75 perches in superficies — circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Flavien, on the SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 2nd April, 1885. 1000

[First published, 4th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } THE HONORABLE JEAN No. 1062. } THOMAS TASCHEREAU, of the city of Québec, heretofore judge of the Supreme Court of Canada, and EDOUARD JOHN ROUTH, of the town of Cambridge, England, professor, both fidei commissaire, trustees appointed in virtue of the last will and testament of the late Sir Rodolph Isham Routh, in his lifetime, of Regents Park, in the county of Middlesex, England, commissary general of Her Majesty's Forces; against MOISE BUSSIÈRE and DOSITE BUSSIÈRE, both farmers and millers, of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, to wit:

Subject as belonging to the Defendant Moïse Bussière.

1° No. 125, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a parcel of land situate at the Grand Capsa, containing one arpent and 80 perches in superficies; bounded to the north west by No. 126, to the south east and to the north east by the rivière aux Pommes, and to the south west by No. 123, of

lins à farine et à sie y érigés, circonstances et dépendances.

2° Partie du No. 126, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un chemin de vingt pieds de large y compris les fossés, sur la longueur qui se trouve depuis le lopin de terre en 1er lieu décrit à aller au chemin du Grand Capsa, et à prendre le long de la ligne du No. 127 du dit cadastre.

3° Partie du No. 127, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un lopin de terre situé au Grand Capsa, contenant un arpent et demi en superficie; borné au nord-ouest au reste du No. 127, au sud-est à la rivière aux Pommes, au nord-est au No. 128, et au sud-ouest au No. 126, du dit cadastre, avec droits de chaussée, cours d'eau de la dite rivière et autres droits y attachés—circonstances et dépendances.

4° Partie du No. 17, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un lopin de terre situé au Petit Capsa, contenant environ huit arpents en superficie et enclavé dans le dit No. 17; borné au nord-ouest à la rivière aux Pommes, au sud-est au reste du dit No. 17, au nord-est au No. 16, et au sud-ouest au No. 18, du dit cadastre—circonstances et dépendances.

Tous les dits Nos. et partie de Nos. 125, 126, 127 et 17, pour être vendus en un seul et même lot.

Seisi comme appartenant au défendeur Dosité Bussiére :

5° Le No. 140, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé au Grand Capsa, contenant 90 perches en superficie; borné au nord-ouest et au sud-ouest par le No. 139, au sud-est par la rivière aux Pommes, et au nord-est par le No. 141, du dit cadastre—avec moulin à scie, circonstances et dépendances.

6° Le No. 141, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant une terre située au Grand Capsa, contenant 330 arpents et 7 perches en superficie; bornée au nord-ouest par le No. 142, au sud-est par les Nos. 7 et 8, au nord-est par le No. 143, et au sud-ouest par le No. 139, du dit cadastre—avec maison, grange et autres bâties.

7° Le No. 196, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant une terre située au 3ème rang de Fossambault, contenant 61 arpents et 20 perches en superficie; borné au nord-ouest par la ligne limitative de cette paroisse, au sud-est par les Nos. 158 et 159, au nord-est par le No. 195, et au sud-ouest par le No. 197, du dit cadastre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le CINQUIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 2 avril 1885. Shérif, 1003 2
[Première publication, 4 avril 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } HENRI GUSTAVE JOLY, No. 2225. } de la cité de Québec, écuyer, avocat; contre ALEXIS BEAUDET, de la paroisse de Sainte-Emmélie de Lotbinière, cultivateur, à savoir :

Le No. 191, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Emmélie, comté de Lotbinière, étant une terre située concession continuation de Saint-Michel, de la dite paroisse, de huit arpents et demi de front sur onze arpents de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emmélie de Lotbinière, le HUI-

said cadastre—with the grist and saw mills thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Part of No. 126, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a road of twenty feet in width including the ditches, by the width which runs from the parcel of land firstly described to the Grand Capsa road, and to be taken along the line of No. 127 of said cadastre.

3° Part of No. 127, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a parcel of land situate at the Grand Capsa, containing one arpent and a half in superficies; bounded to the north west by the remainder of No. 127, to the south east by the rivière aux Pommes, to the north east by No. 128, and to the south west by No. 126, of said cadastre—with the right to the mill dam, water courses of the said river, and other rights thereto attached, circumstances and dependencies.

4° Part of No. 17, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a parcel of land situate at the Petit Capsa, containing about eight arpents in superficies, and enclosed within the said No. 17; bounded to the north west by the Rivière aux Pommes, to the south east by the remainder of said No. 17, to the north east by No. 16, and to the south west by No. 18, of said cadastre—circumstances and dependencies.

All the said Nos. and parts of Nos. 125, 126, 127 and 17, to be sold in one and the same lot.

Seized as belonging to the defendant, Dosité Bussiére.

5° No. 140, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a lot of land situate at the Grand Capsa, containing 90 perches in superficies; bounded to the north west and to the south west by No. 139, to the south east by the Rivière aux Pommes, and to the north east by No. 141, of said cadastre with saw mill—circumstances and dependencies.

6° No. 141, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a land situate at the Grand Capsa, containing 330 arpents and 7 perches in superficies; bounded to the north west by No. 142, to the south east by Nos. 7 and 8, to the north east by No. 143, and to the south west by No. 139, of said cadastre—with house, barn and other buildings.

7. No. 196, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a land situate in the 3rd range of Fossambault, containing 61 arpents and 20 perches in superficies; bounded to the north west by the limitary line of that parish, to the south east by Nos. 158 and 159, to the north east by No. 195, and to the south west by No. 197, of said cadastre.

To be sold at the parochial church door of Sainte Jeanne de Neuville, on the FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 2nd April, 1885. Sheriff, 1004
[First published, 4th April, 1885.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } HENRY GUSTAVE JOLY, No. 2225. } of the city of Québec, esquire, advocate; against ALEXIS BEAUDET, of the parish of Sainte Emmélie de Lotbinière, farmer, to wit :

No. 191, of the official cadastre of the parish of Sainte Emmélie, county of Lotbinière, being a land situate in the concession continuation de Saint Michel, of the said parish, of eight arpents and a half in front by eleven arpents in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Emmélie de Lotbinière, on the

TIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 mars 1885. 745 3
[Première publication, 7 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THOMAS BILODEAU, de
No. 163. } la cité de Québec, marchand cordonnier ; contre DAME MARIE ALICE EVERELL, de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, veuve de feu Michel Moisan, en son vivant, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Premièrement.—Le No. 23, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, comté de Québec, étant un lot de terre de deux arpents et huit perches de front sur vingt-sept à vingt-huit arpents de profondeur ; borné au sud au chemin public, au nord à la ligne limitative de cette paroisse, à l'est au No. 26, et à l'ouest au No. 22, du cadastre susdit—avec les bâties dessus construite, circonstances et dépendances.

Deuxièmement.—Le No. 24, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Félix du Cap Rouge, comté de Québec, étant un lot de terre de deux arpents et huit perches de front et ayant quatre arpents et quarante et une perches en superficie ; borné au nord au chemin public, au sud au fleuve Saint-Laurent, à l'est au No. 25, et à l'ouest au No. 21, du dit cadastre—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix du Cap Rouge, le ONZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 mars 1885. 743 3
[Première publication, 7 mars 1885.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHARLES BEGIN, du vil-
No. 465. } lage de Lauzon, beaumier ; contre PIERRE GODBOUT, du même lieu, à savoir :

Le No. 482, du cadastre officiel du village de Lauzon, étant un emplacement situé en la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, au sud du chemin public, de la contenance de quarante-six pieds de front sur soixante pieds de profondeur—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le ONZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 mars 1885. 747 3
[Première publication, 7 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } A BANQUE DES MAR-
No. 1786. } CHANDS DU CANADA, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Montréal, avec une branche en la cité de Québec ; contre SAMUEL KENNEDY, des cité et district de Québec, inspecteur de bois, et JOHN BAPTISTE CHARLESON, du même lieu, propriétaire de bateau et marchand à commission, à savoir :

Saisi comme appartenant au dit John Baptiste Charleson.

Le No. 3832, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté sud de la rue Burton, contenant deux mille six cent soixante et neuf

EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 5th March, 1885. 746
[First published, 7th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THOMAS BILODEAU, of the
No. 163. } city of Quebec, merchant, shoemaker ; against DAME MARIE ALICE EVERELL, of the parish of Saint-Félix du Cap Rouge, widow of the late Michel Moisan, in his lifetime, of the same place, farmer, to wit :

Firstly.—No. 23, of the official cadastre of the parish of Saint-Félix du Cap Rouge, county of Quebec, being a lot of land of two arpents and eight perches in front by twenty seven to twenty eight arpents in depth ; bounded to the south by the public road, to the north by the limitary line of this parish, to the east by No. 26, and to the west by No. 22, of the aforesaid cadastre—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Secondly.—No. 24, of the official cadastre of the parish of Saint-Félix du Cap Rouge, county of Quebec, being a lot of land of two arpents and eight perches in front, and having four arpents and forty one perches in superficies ; bounded to the north by the public road, to the south by the river Saint Lawrence, to the east by No. 25, and to the west by No. 21, of said cadastre—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Félix du Cap Rouge, on the ELEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 5th March, 1885. 744
[First published, 7th March, 1885.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } CHARLES BEGIN, of the vil-
No. 465. } lage of Lauzon, boomsmen ; against PIERRE GODBOUT, of the same place, to wit :

No. 482, of the official cadastre of the village of Lauzon, being an emplacement situate in the parish of Saint-Joseph de Lévis, south of the public road, containing forty six feet in front by sixty feet in depth—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Joseph de Lévis, on the ELEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 5th March, 1885. 748
[First published, 7th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE MERCHANTS BANK
No. 1786. } OF CANADA, a body politic and corporate and duly incorporated according to law, having its chief office and principal place of business in the city of Montreal, with a branch in the city of Quebec ; against SAMUEL KENNEDY, of the city and district of Quebec, culler, and JOHN BAPTISTE CHARLESON, of the same place, bateau owner and commission merchant, to wit :

Seized as belonging to the said John Baptiste Charleson.

No. 3832, of the official cadastre for Montcalm ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on the south side of Burton street, containing two thousand six hundred and sixty

—pieds anglais en superficie; borné au nord à la dite rue Burton, au sud par les Nos. 3830 et 3834, à l'est au No. 3831, et à l'ouest au No. 3833, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,

Québec, 5 mars 1885.

[Première publication, 7 mars 1885.]

Shérif.

749 3

nine feet in superficie, english measure; bounded to the north by the said Burton street, to the south by Nos. 3830 and 3834, to the east by No. 3831, and to the west by No. 3833, of the said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Quebec, 5th March, 1885.

[First published, 7th March, 1885.]

Sheriff.

750

Ventes par le Shérif -- Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir: } **FRANÇOIS-XAVIER RAS-**
No. 213. } **TOUL**, commerçant, de
Montréal, Demandeur; contre **DENIS GIGUERE**,
de Lavaltrie, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Premièrement.—Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro vingt-neuf (No. 29), de figure irrégulière, contenant environ cinquante-huit arpents et quatre-vingt-douze perches et demie en superficie; borné en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur aux terres de la rivière Saint-Jean, d'un côté aux Nos. 26 et 28, et d'autre côté au No. 33—circonstances et dépendances.

Deuxièmement.—Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro trente-trois (No. 33), de figure irrégulière, contenant environ vingt-sept arpents et trente et une perches et demie en superficie; borné en front partie au fleuve Saint-Laurent et partie aux Nos. 30, 31 et 32, en profondeur aux terres de la rivière Saint-Jean, d'un côté au No. 29, et d'autre côté au No. 34—avec les bâtisses dessus érigées.

Troisièmement.—Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession nord-ouest de la rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro deux cent onze (No. 211), de figure irrégulière, contenant environ cinq arpents et vingt-cinq perches en superficie; borné vers le sud-est par le No. 212, vers le nord-ouest par les Nos. 208 et 210, vers le nord-est par le No. 198, et vers le sud-ouest partie par les Nos. 209 et 210 et partie par un chemin public—circonstances et dépendances.

Quatrièmement.—Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Côte Saint-Antoine, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, sous le numéro trois cent sept (No. 307), contenant deux arpents et cinq perches de front sur sept arpents de profon-

Sheriff's Sales -- Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Montréal.

Sorel, to wit: } **FRANÇOIS-XAVIER RAS-**
No. 213 } **TOUL**, trader, of Montréal,
Plaintiff; against **DENIS GIGUERE**, of Lavaltrie,
in the district of Richelieu, Defendant.

Firstly.—A parcel of land situate in the parish of Lavaltrie, concession of the Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, under number twenty nine (No. 29), of irregular outline, containing about fifty eight arpents and ninety two perches and a half in superficies; bounded in front by the river Saint Lawrence, in depth by the lands of the river Saint Jean, on one side by Nos. 26 and 28, and on the other side by No. 33—circumstances and dependencies.

Secondly.—A parcel of land situate in the parish of Lavaltrie, concession of the Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, under number thirty three (No. 33), of irregular outline, containing about twenty seven arpents and thirty one perches and a half in superficies; bounded in front partly by the river Saint Lawrence, and partly by Nos. 30, 31 and 32, in depth by the land of the river Saint Jean, on one side by No. 29, and on the other side by No. 34—with the buildings thereon erected.

Thirdly.—A parcel of land situate in the parish of Lavaltrie, concession north west of the river Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, under number two hundred and eleven (No. 211), of irregular outline, containing about five arpents and twenty five perches in superficies; bounded south easterly by No. 212, north westerly by numbers 208 and 210, north easterly by No. 198, and south westerly partly by Nos. 209 and 210, and partly by a public road—circumstances and dependencies.

Fourthly.—A parcel of land situate in the parish of Lavaltrie, concession of the Côte Saint Antoine, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, under number three hundred and seven (No. 307), containing two arpents and five perches in front by seven arpents in depth, the

deur, le tout plus ou moins; borné vers le sud-est par le No. 219 et partie par un chemin public, vers le nord-ouest par les Nos. 306 et 308, vers le nord-est par le No. 303, et vers le sud-ouest par le No. 310—circonstances et dépendances.

Cinquièmement.—Un morceau de terre situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lavaltrie, comme faisant partie des numéros quarante et un et quarante-trois (Nos. 41 et 43), contenant cinquante pieds de front, mesure anglaise, sur un arpent de profondeur; borné en front au chemin public, en profondeur à partie du No. 43, d'un côté partie au No. 43 et partie au No. 41, et d'autre côté à une ruelle—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lavaltrie, le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 5 mars 1885.

Shérif,
767 3

[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit du comté de Berthier—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **PIERRE MANEGRE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre **DIDACE PEPIN**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Barthélemy, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, Défendeur.

Premièrement.—Une terre située en la paroisse de Saint-Barthélemy, dans le neuvième rang d'York, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Barthélemy, sous les numéros mille vingt-trois et mille vingt-quatre (Nos. 1023 et 1024), contenant deux arpents et demie de front sur environ trente-trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant à un bout au huitième rang d'York, à l'autre bout aux terres de Saint-Gabriel de Brandon, d'un côté au No. 1026, et de l'autre côté au No. 1025—circonstances et dépendances.

Deuxièmement.—Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Barthélemy, dans le neuvième rang d'York, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Barthélemy, comme faisant partie des numéros mille un et mille deux (Nos. 1001 et 1002), contenant environ trois arpents de front sur trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins; tenant à un bout au chemin public du dit rang, à l'autre bout aux terres du huitième rang d'York, d'un côté aux Nos. 984 et 1000, et de l'autre côté au No. 1003—avec un moulin à scie et ses accessoires, une maison, étable et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Barthélemy, le SEIZIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 5 mars 1885.

Shérif,
765 3

[Première publication, 14 mars 1885.]

whole more or less; bounded south easterly partly by No. 219 and partly by a public road, north westward by Nos. 306 and 308, north easterly by No. 308, and south westward by No. 310—circumstances and dependencies.

Fifthly.—A parcel of land situate in the parish of Lavaltrie, concession of the Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lavaltrie, as forming part of numbers forty one and forty three (Nos. 41 and 43), containing fifty feet in front, english measure, by one arpent in depth; bounded in front by the public road, in depth by part of No. 43, on one side partly by No. 43 and partly by No. 41, and on the other side by a lane—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lavaltrie, on the FIFTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 5th March, 1885.

Sheriff,
768

[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the county of Berthier—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **PIERRE MANEGRE**, farmer, of No. 2233. } the parish of Saint Cuthbert, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **DIDACE PEPIN**, farmer, of the parish of Saint Barthélemy, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, Defendant.

Firstly.—A land situate in the parish of Saint Barthélemy, in the ninth range of York, known on the official cadastre of the said parish of Saint Barthélemy, under numbers one thousand and twenty three and one thousand and twenty four (Nos. 1023 and 1024), containing two arpents and a half in front by about thirty three arpents in depth, the whole more or less; bounded at one end by the eighth range of York, at the other end by the lands of Saint Gabriel de Brandon, on one side by No. 1026, and on the other side by No. 1025—circumstances and dependencies.

Secondly.—A parcel of land situate in the parish of Saint Barthélemy, in the ninth range of York, known on the official cadastre of the parish of Saint Barthélemy, as forming part of numbers one thousand and one and one thousand and two (Nos. 1001 and 1002), containing about three arpents in front by three arpents in depth, the whole more or less; bounded at one end by the public road of the said range, at the other end by the lands of the eighth range of York, on one side by Nos. 984 and 1000, and on the other side by No. 1003—with a saw mill and its accessories, a house, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Barthélemy, on the SIXTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 5th March, 1885.

Sheriff,
766

[First published, 14th March, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under

mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les dix jours après le port du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure, siégeant à Rimouski.

Canada, } **JOSEPH ADHEMAR**
Province de Québec, } **MARTIN**, écuyer, de
District de Rimouski, } la ville de Saint-Germain
No. 404 (C. S. 1116.) } de Rimouski, Demandeur;
contre **THEOPHILE PERRON**, de la ville de
Saint-Germain de Rimouski, forgeron, Défendeur,
savoir :

Un certain terrain ou emplacement sis et situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, d'environ soixante pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir jusqu'au fleuve Saint-Laurent, étant la partie sud-ouest du lot numéro 74, du cadastre officiel pour la susdite ville; borné comme suit: au sud à la rue Saint-Germain, au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud-ouest à Johnney Lepage, et au nord-est à F. F. Rouleau, écuyer, à quatre pieds de sa maison—avec bâtisses sus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain (1885), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juillet aussi prochain (1885).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 25 avril 1885. 1189
[Première publication, 2 mai 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Rimouski.

Canada, } **THOMAS LEVESQUE**,
Province de Québec, } cultivateur, de la pa-
District de Rimouski, } roisse de Sainte-Luce,
No. 430 (C. S. 1341). } Demandeur; contre **SALUSTE LEVESQUE**, de la paroisse de Saint-Donat, cultivateur, Défendeur, savoir :

1. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Donat, ci-devant le sixième rang des concessions de la paroisse de Sainte-Luce, dans le comté de Rimouski, de un arpent de front sur quarante arpents de profondeur; borné vers le nord au terrain de Saluste Lévesque, au sud-est au chemin de front du sixième rang, y compris le chemin pour la dite profondeur de quatre arpents, au nord-est à Joseph Lévesque, et au sud-ouest à la route Neigette, étant le numéro cent quatre-vingt-treize (193), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Donat.

2. Une terre située dans la paroisse de Saint-Donat, ci-devant sixième rang des concessions de la paroisse de Sainte-Luce, au sud de la rivière Neigette, de trois arpents de front sur environ trente arpents, plus ou moins de profondeur; borné au nord-ouest à Saluste Lévesque, au sud-est au bout de la dite profondeur, au sud-ouest partie au dit Saluste Lévesque et partie à Pierre Demers, et au nord-est à la Fabrique—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire un arpent de terre cédé à la Fabrique de Saint-Donat, pour la chapelle, étant le numéro cent quatre-vingt-douze (192), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Donat.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Donat, le QUINZIEME jour de MAI prochain (1885), à ONZE heures de l'avant-

article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court, sitting at Rimouski.

Canada, } **JOSEPH ADHEMAR**
Province of Quebec, } **MARTIN**, esquire, of
District of Rimouski, } the town of Saint Germain
No. 404 (S. C. 1116.) } de Rimouski, Plaintiff;
against **THEOPHILE PERRON**, of the town of
Saint Germain de Rimouski, blacksmith, Defen-
dant, to wit:

A certain lot of land or emplacement situate and lying in the town of Saint Germain de Rimouski, of about sixty feet in front by the depth whatever may be as far as the river Saint Lawrence, being the south west portion of lot number 74, of the official cadastre for the aforesaid town; bounded as follows: to the south by Saint Germain street, to the north by the river Saint Lawrence, to the south west by Johnney Lepage, and to the north east by F. F. Rouleau, esquire, at a distance of four feet from his house—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the SEVENTH day of JULY next, (1885), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of July also next, (1885).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 25th April, 1885. 1190
[First published, 2nd May, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Rimouski.

Canada, } **THOMAS LEVESQUE**,
Province of Quebec, } farmer, of the parish
District of Rimouski, } of Sainte Luce, Plaintiff;
No. 430 (S. C. 1341). } against **SALUSTE LEVESQUE**, of the parish of Saint Donat, farmer,
Defendant, to wit:

1. A parcel of land situate in the parish of Saint Donat, heretofore the sixth range of concession of the parish of Sainte Luce, in the county of Rimouski, of one arpent in front by forty arpents in depth; bounded northerly by the land belonging to Saluste Lévesque, to the south east by the front road of the sixth range, y compris le chemin pour la dite profondeur de quatre arpents, to the north east by Joseph Lévesque, and to the south west by the Neigette road, being number one hundred and ninety three (193), of the official cadastre of the said parish of Saint Donat.

2. A land situate in the parish of Saint Donat, heretofore the sixth range of concessions of the parish of Sainte Luce, south of the river Neigette of three arpents in front by about thirty arpents, more or less, in depth; bounded to the north west by Saluste Lévesque, to the south east by the end of the said depth, to the south west partly by the said Saluste Lévesque and partly by Pierre Demers, and to the north east by the Fabrique—with house, barn, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving therefrom one arpent of land ceded to the Fabrique of Saint Donat, for the chapel, being number one hundred and ninety two (192), of the official cadastre of the parish of Saint Donat.

To be sold at the church door of the parish of Saint Donat, on the FIFTEENTH day of MAY next, (1885), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai aussi prochain (1885).

C. F. LAPOINTE,
Bureau du Shérif,
Rimouski, 11 mars 1885.
[Première publication, 14 mars 1885.]

The said writ returnable on the twenty third day of May also next, (1885).

C. F. LAPOINTE,
Sheriff's Office,
Rimouski, 11th March, 1885.
[First published, 14th March, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } JOSEPH COLLARD, de la
No. 594. } paroisse Saint-Etienne de
la Malbaie, ancien marchand et rentier; contre
ONESIME TREMBLAY, de Sainte-Agnès, cultivateur, à savoir:

Une terre de forme irrégulière, située en la paroisse Sainte-Agnès, première concession des Lacs, de trois arpents de front sur soixante-neuf arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au nord-est à la décharge du Lac Sainte-Marie ou Petit Lac, au sud-ouest par les Nos. 316 et 325, au sud-est par le No. 314, et au nord-ouest par le No. 323, étant la dite terre des lots Nos. 317, 318, 319, 320, 321 et 324, sur les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse Sainte-Agnès—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances; réservant néanmoins, à Louis Savard fils de Laurent, de Sainte-Agnès, le droit d'enlever une maison qu'il a construite sur le dit terrain et qu'il habite.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Agnès, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

P. H. CIMON,
Bureau du Shérif,
Malbaie, ce 22 avril 1885.
[Première publication, 2 mai 1885.]

Shérif.
823 3

Sheriff's Office,
Malbaie, 22nd April, 1885.
[First published, 2nd May, 1885.]

Ventes par le Shérif.—St François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } JOSEPH COLLARD, of the
No. 594. } parish of Saint Etienne de
la Malbaie, formerly merchant and gentleman; against ONESIME TREMBLAY, of Sainte Agnès, farmer, to wit:

A land of irregular outline, situate in the parish of Sainte Agnès, first concession des Lacs, of three arpents in front by sixty nine arpents in depth, more or less; bounded to the north east by the outflow of Lake Sainte Marie or Petit Lac, to the south west by Nos. 316 and 325, to the south east by No. 314, and to the north west by No. 323, the said land being lots Nos. 317, 318, 319, 320, 321 and 324, on the plan and book of reference of the official cadastre for the parish of Sainte Agnès—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; reserving however, in favor of Louis Savard, son of Laurent, of Sainte Agnès, the right to remove a house which he was erected on the said land and in which he resides.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Agnès, on the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office,
Malbaie, 22nd April, 1885.
[First published, 2nd May, 1885.]

Sheriff.
824

Sheriff's Sales—St Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **L**EWIS McIVER, du
No. 216. } canton de Bury, en
le district de Saint-François, commerçant, Deman-
deurs ; contre les terres et tenements de ALBERT
W. BERWICK, du même lieu, cultivateur, Défendeur, à savoir :

1. Les trente acres sud-est du lot numéro quatre, dans le rang A, du dit canton de Bury, étant la moitié de la longueur du dit lot, et d'une largeur suffisante pour contenir les dits trente acres—avec les améliorations faites.

2. Un autre morceau de terre, partie du lot numéro trois, dans le rang B, du dit canton de Bury, contenant trois acres de terre, plus ou moins, situé en arrière et joignant un autre morceau du dit lot entre icelui et le chemin public.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 25 avril 1885.

Shérif.
1185

[Première publication, 2 mai 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **W**ILLIAM B.
No. 244. } IVES, HENRY
B. BROWN et CYRUS A. FRENCH, tous de la
cité de Sherbrooke, avocats et associés, Deman-
deurs ; contre les terres et tenements de ALBERT
BERWICK, du canton de Bury, en le district de
Saint-François, Défendeur, à savoir :

Cette partie du lot numéro trois, dans le rang B, du dit canton de Bury, commençant au poteau du coin nord-ouest du dit lot numéro trois, et courant sud sur le chemin public, treize perches et demie ; de là est à angles droits avec le chemin public six perches ; de là nord parallèle au chemin public jusqu'à la ligne du dit lot ; et de là ouest sur la ligne du dit lot jusqu'au point de départ, et contenant quatre-vingt une perches de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 23 avril 1885.

Shérif.
1173

[Première publication, 2 mai 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **D**ANS une cause
No. 556. } ou JAMES D.
MOWRY, de la ville de Norwich, dans l'Etat du Connecticut, un des Etats-Unis de l'Amérique, manufac-
turier, était Demandeur ; et EDWARD C. BOWEN, ci-devant de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, province de Québec, maintenant demeurant dans la cité de Londres, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, et JAMES R. WOODWARD, de la dite cité de Sherbrooke, le dit E. C. Bowen et le dit James R. Woodward, faisant affaires en société à Sherbrooke susdit et ailleurs, comme constructeurs de chemin de fer, sous les nom et raison de "Bowen & Woodward," et H. D. MOKILL, fils, de la dite cité de Sherbrooke, étaient Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit James R. Woodward. Le lot numéro huit cent quarante-deux (842),

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **L**EWIS McIVER, of the
No. 216. } township of Bury,
in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ;
against the lands and tenements of ALBERT W.
BERWICK, of the same place, farmer, Defendant,
to wit :

1. The south east thirty acres of the lot number four, in the A range, of the said township of Bury, being half the length of the said lot, and of sufficient width to contain the said thirty acres—with the improvements thereon.

2. Another parcel of land, part of the lot number three, in the B range, of the said township of Bury, containing three acres of land, more or less, lying in the rear of and adjoining another piece of the said lot, between it and the highway.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 25th April, 1885.

Sheriff.
1186

[First published, 2nd May, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **W**ILLIAM B. IVES,
No. 244. } HENRY B. BROWN
AND CYRUS A. FRENCH, all of the city of Sherbrooke, advocates and co-partners, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of ALBERT
BERWICK, of the township of Bury, in the district
of Saint Francis, Defendant, to wit :

That part of the lot number three, in the B range, of the said township of Bury, commencing at the north west corner post of the said lot number three, and running south on the highway, thirteen and one half rods ; thence east at right angles with the highway six rods ; thence north parallel with the highway to the line of the said lot ; and thence west on the line of the said lot to the place of commencement, and containing eighty one square rods of land in superficies, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty first day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 23rd April, 1885.

Sheriff.
1174

[First published, 2nd May, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **I**N a certain cause wherein
No. 556. } JAMES D. MOWRY,
of the town of Norwich, in the State of Connecticut, one of the United States of America, manufac-
turer, was Plaintiff ; and EDWARD C. BOWEN,
heretofore of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, and province of Quebec,
now residing in the city of London, in that part
of the United Kingdom of Great Britain and
Ireland, called England, and JAMES R. WOOD-
WARD, of the city of Sherbrooke aforesaid, the
said E. C. Bowen and the said James R. Woodward,
carrying on business together in partnership, at
said Sherbrooke and elsewhere, as railway con-
tractors, under the name and firm of "Bowen and
Woodward," and R. D. MOKILL, junior, of the
said city of Sherbrooke, were Defendants, to wit :

As belonging to the said James R. Woodward. The lot number eight hundred and forty two

sur le plan du cadastre et au livre de renvoi officiels pour le quartier est de la dite cité de Sherbrooke, ayant front sur la Première Avenue, dans la dite cité—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 mars 1885. 773 3
[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **THE ONTARIO**
No. 920. } **CAR'S COMPANY,**

corps politique et dûment incorporé, ayant ses principal bureau et place d'affaires en la cité de London, en la province d'Ontario, Demanderesse ; contre les terres et tenements de la COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL, corps politique et dûment incorporé suivant les lois de la province de Québec, et ayant ses principal bureau et place d'affaires en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, Défenderesse, à savoir :

Le chemin de fer connu comme chemin de fer Québec Central, comprenant tout le dit chemin de fer depuis le terminus d'icelui, en la dite cité de Sherbrooke, à la Jonction Harlaka, en la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, district de Québec, comprenant tout le terrain au terminus du dit chemin de fer et tous les terrains de la Compagnie Défenderesse, compris dans les limites mentionnées et le droit de passage du dit chemin de fer entre les dits points, ensemble avec les bâties, dépôts, stations, voies d'évitement et tables tournantes y appartenant, et le terrain obtenu pour le droit de passage, stations, dépôts, voies d'évitement et tables tournantes ; le dit chemin et droit de passage s'étendant depuis le terminus, en la susdite cité de Sherbrooke, une distance de cent trente-huit milles jusqu'à la dite Jonction Harlaka, outre les voies d'évitement et d'une largeur de trente-trois verges, plus ou moins, à part le terrain extra pris pour stations, dépôts, voies d'évitement et tables tournantes, et passant à travers les comtés de Sherbrooke, Richmond, Compton et Wolfe, en le district de Saint-François, à travers le comté de Mégantic, en le district d'Arthabaska, à travers les comtés de Beauce et Dorchester, en le district de Beauce, et le comté de Lévis, en le district de Québec—ensemble avec la partie dite l'extension de la Vallée de la Chaudière, s'étendant de la Jonction de la Beauce jusqu'au village Saint-François, une distance de seize milles, plus ou moins, en le comté et district de Beauce, le tout tel qu'exploité et occupé par la défenderesse, pour l'usage du dit chemin de fer, et aussi le roulant pour le dit chemin, consistant en cent quatre-vingt-huit wagons plateformes, quatre-vingt-un wagons (chairs couverts), trois wagons à animaux, deux wagons à bagage, trois wagons mixte, cinq wagons de première classe et six wagons de deuxième classe, un wagon salon, un fourgon, cinq charrues à neige, deux flangers, neuf locomotives et tenders, vingt-neuf wagons à mains et vingt-deux wagons Lorry, et toutes les appartenances, dépendances et améliorations y appartenant.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 31 mars 1885. 985 2
[Première publication, 4 avril 1885.]

(842), on the cadastral plan and book of reference for the east ward of the said city of Sherbrooke, fronting on First Avenue, in said city—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th March, 1885. 774
[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **THE ONTARIO CAR'S**
No. 920. } **COMPANY,** a body

corporate and politic duly incorporated and having its principal office and place of business at the city of London, in the province of Ontario, Plaintiffs ; against the lands and tenements of the QUEBEC CENTRAL RAILWAY COMPANY, a body corporate and politic duly incorporated under the laws of the province of Quebec, and having its head office and principal place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Defendants, to wit :

The railroad known as the Quebec Central Railway, consisting of the whole of the said railroad from the terminus thereof, in the said city of Sherbrooke, to Harlaka Junction, in the parish of Notre-Dame de la Victoire, county of Lévis, district of Quebec, including all the land at the termini of said railroad and all the lands of the company Defendants, between these limits and the right of way of said railway between said points, together with the buildings, depots, stations, sidings, and turn tables therewith connected, and the land taken for the right of way, stations, depots, sidings, and turn tables ; the said road and right of way extending from the said terminus at the city of Sherbrooke aforesaid, a distance of one hundred and thirty eight miles to said Harlaka Junction, beside the sidings, and of a width of thirty three yards, more or less, beside the extra land taken for stations, depots, sidings, and turn tables, and running through the counties of Sherbrooke, Richmond, Compton and Wolfe, in the district of Saint Francis, through the county of Mégantic, in the district of Arthabaska, through the counties of Beauce and Dorchester, in the district of Beauce, and county of Lévis, in the district of Quebec, together with the Chaudière Valley extension, running from Beauce Junction to the village of Saint Francis, a distance of sixteen miles, more or less, in the county and district of Beauce, the whole as used and occupied by the Defendants, for the use of said railroad, and also the rolling stock of said road, consisting of one hundred and eighty eight flat cars, eighty one box cars, three cattle cars, two baggage cars, three combination cars, five first class and six second class cars, one parlor car, one van, five snow ploughs, two flangers, nine engines and tenders, twenty nine hand cars, and twenty two Lorry cars, and all the appurtenances, dependencies and improvements thereon made and thereunto belonging.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 31st March, 1885. 986
[First published, 4th April, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **EDWARD J. TEMPLE**, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, machiniste, Demandeur ; contre les terres et tenements de **ARTHUR PORTER** et **WILLIAM RANDLET**, tous deux du canton de Windsor, en le dit district, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Arthur Porter :

La moitié sud-ouest du lot numéro huit, dans le septième rang des lots du dit canton de Windsor, et la moitié sud-ouest du lot numéro sept, dans le neuvième rang du dit canton de Windsor—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Comme appartenant au dit William Randlet :

La moitié sud-est du lot numéro dix, dans le septième rang du dit canton de Windsor—avec un moulin à scie à vapeur et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le TREIZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 31 mars 1885.

Shérif,
983 2

[Première publication, 4 avril 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **LA CORPORATION DU CANTON**

D'ASCOT, dans le district de Saint-François, corps politique et incorporé, ayant sa principale place et son principal bureau d'affaires dans le dit canton d'Ascot, Demanderesse ; contre les terres et tenements de la compagnie dite "THE SHERBROOKE MINING AND SMELTING COMPANY," corps politique et incorporé ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, Défenderesse, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton d'Ascot, connues et désignées comme

1. La moitié centre du lot numéro cinq, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre ; bornée à l'ouest par le quart ouest du dit lot—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Le quart ouest du dit lot numéro cinq, dans le neuvième rang d'Ascot, contenant cinquante acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées.

3. La moitié est de la moitié ouest du lot numéro six, dans le dit neuvième rang d'Ascot.

4. Le quart ouest du dit lot numéro six, dans le neuvième rang d'Ascot—avec les bâtisses sus-érigées.

5. La moitié est du lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

6. La moitié sud de la moitié ouest du dit lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

7. La moitié nord de la moitié ouest du dit lot numéro sept, dans le neuvième rang d'Ascot, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

8. Les cent cinquante acres ouest du lot numéro deux, dans le onzième rang d'Ascot—avec les bâtisses sus-érigées.

9. Le lot numéro trois, dans le onzième rang d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées. Sauf à distraire premièrement, environ trois acres, plus ou moins, étant cette partie du dit lot qui s'étend à l'ouest du chemin public ; et deuxièmement, le droit de puiser de l'eau sur la dite terre par un conduit en bois rond, tel qu'accordé à un nommé Daniel Martin, par acte passé devant

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **EDWARD J. TEMPLE**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, machinist, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ARTHUR PORTER** and **WILLIAM RANDLET**, both of the township of Windsor, in said district, Defendants, to wit :

As belonging to the said Arthur Porter :

The south west half of the lot number eight, in the seventh range of lots in the said township of Windsor, and the south west half of the lot number seven, in the ninth range of the said township of Windsor—with the buildings and improvements thereon erected and made.

As belonging to the said William Randlet :

The south east half of the lot number ten, in the seventh range of the said township of Windsor—with the steam saw mill and other buildings thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the THIRTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 31st March, 1885.

Sheriff,
984

[First published, 4th April, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **THE CORPORATION OF ASCOT**, in the district of Saint Francis, a body politic and corporate, having its chief office and place of business in the said township of Ascot, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **THE SHERBROOKE MINING AND SMELTING COMPANY**, a body politic and corporate having their chief office and place of business in the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, Defendants, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Ascot, known and designated as

1. The centre half of lot number five, in the ninth range of lots in the said township of Ascot, containing one hundred acres of land ; bounded on the west by the west quarter of said lot—with the buildings thereon.

2. The west quarter of the said lot number five, in the ninth range of Ascot, containing fifty acres of land—with the buildings thereon.

3. The east half of the west half of lot number six, in the said ninth range of Ascot.

4. The west quarter of the said lot number six, in the ninth range of Ascot—with the buildings thereon.

5. The east half of lot number seven, in the ninth range of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less.

6. The south half of the west half of the said lot number seven, in the ninth range of Ascot, containing fifty acres of land, more or less.

7. The north half of the west half of said lot number seven, in the ninth range of Ascot, containing fifty acres of land, more or less.

8. The west one hundred and fifty acres of the lot number two, in the eleventh range of Ascot—with the buildings thereon.

9. Lot number three, in the eleventh range of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less—with the buildings thereon erected. Save and except therefrom, firstly, about three acres, more or less, being that part of said lot which lies west of the highway ; and secondly, the right to take water in pump logs from said land, as conveyed to one Daniel Martin, by deed executed before witnesses, on the eighth day of

témoin, le huitième jour d'octobre dix-huit cent soixante-trois, et dûment enregistré.

10. La moitié nord de la moitié est du lot numéro quatre, dans le onzième rang d'Ascot, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

11. Le quart sud-est du lot numéro quatre, dans le onzième rang d'Ascot, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

12. Le lot numéro quatre, dans le dixième rang d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

13. Le lot numéro cinq, dans le dixième rang d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

14. La moitié sud du lot numéro six, dans le dixième rang d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

15. Toute cette partie des extrémités ouest des lots numéros six et sept, dans le dixième rang d'Ascot, de forme triangulaire, commençant sur la ligne du rang, vingt chaînes, nord du poteau du coin sud-ouest du lot numéro sept; de là, le long de la ligne du rang à mi-distance à travers le dit lot numéro six; de là, est, dans une ligne droite, vingt-sept chaînes; de là, suivant une diagonale en traversant les dits deux lots vers le nord-ouest, jusqu'au point de départ, et contenant quarante-huit acres et demi de terre, plus ou moins.

16. Toute cette partie de l'extrémité est du lot numéro sept, dans le onzième rang d'Ascot, située entre le chemin public et la ligne est et sud du dit lot formant un triangle, et contenant onze acres et demi de terre, plus ou moins.

17. Le lot numéro six, dans le onzième rang d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 7 mars 1885.

Shérif.
779 3

[Première publication, 14 mars 1885.]

October, eighteen hundred and sixty three, and duly registered.

10. The north half of the east half of lot number four, in the eleventh range of Ascot, containing fifty acres of land, more or less.

11. The south east quarter of lot number four, in the eleventh range of Ascot, containing fifty acres of land, more or less.

12. Lot number four, in the tenth range of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less.

13. Lot number five, in the tenth range of Ascot; containing two hundred acres of land, more or less.

14. The south half of lot number six, in the tenth range of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less.

15. All that part of the west ends of lots numbers six and seven, in the tenth range of Ascot, of triangular form, beginning on the range line, twenty chains, north of the south west corner post of lot number seven; thence along the range line half way across said lot number six; thence eastward in a straight line twenty seven chains; thence diagonally across said two lots north-westerly to the place of beginning, and containing forty eight and one half acres of land, more or less.

16. All that part of the east end of the lot number seven, in the eleventh range of Ascot, lying between the highway and the east and south line of said lot forming a triangle, and containing eleven and a half acres of land, more or less.

17. Lot number six, in the eleventh range of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 7th March, 1885.

Sheriff.
780

[First published, 14th March, 1885.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir :

No. 2385.

NORBERT GIARD, huissier, de Saint-Ephrem d'Upton, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre CASIMIR LORION, de Saint-Ephrem d'Upton susdit, et JEREMIE DAIGNEAULT, des cités et district de Saint-Hyacinthe, tous deux commerçants, Défendeurs; et Messieurs Fontaine & Morison, avocats des défendeurs et demandeurs par distraction de frais, savoir: Raphaël Ernest Fontaine, de Saint-Hyacinthe le Confesseur, et Lewis Francis Morison,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit :

No. 2385.

NORBERT GIARD, bailiff, of Saint-Ephrem d'Upton, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against CASIMIR LORION, of said Saint-Ephrem d'Upton, and JEREMIE DAIGNEAULT, of the city and district of Saint-Hyacinthe, both traders, Defendants; and Messieurs Fontaine & Morison, advocates of the defendants, and plaintiff by *distraction de frais*, to wit: Raphaël Ernest Fontaine, of Saint-Hyacinthe le Confesseur, and Lewis Francis Morison, of Saint-Hyacinthe, both

de Saint-Hyacinthe, tous deux avocats et pratiquant ci-devant en société à Saint-Hyacinthe, sous la raison sociale de "Fontaine & Morison," demandeurs par distraction de frais, à savoir :

Comme appartenant au demandeur Norbert Giard.

1. Un lopin de terre sis en le village d'Upton, étant le numéro cinquante-quatre (54), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village, et contenant vingt et une perches en superficie; borné en front par la rue Sainte-Hélène, en profondeur le numéro cinquante-cinq, du côté nord la rue Visitation, et du côté sud le numéro cinquante-cinq—avec bâtisses.

2. Un autre lopin de terre sis au même lieu, étant le numéro cinquante-cinq (55), des dits plan et livre de renvoi officiels, de forme irrégulière, contenant une rood et trente-trois perches en superficie; borné en front partie par la rue Sainte-Hélène et partie par le numéro cinquante-quatre, en profondeur par le numéro cinquante-neuf, du côté nord-ouest par le numéro soixante et un, du côté sud par le numéro cinquante-six — avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le troisième jour de juin 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 11 mars 1885. 787 3
[Première publication, 14 mars 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.
Ex PARTE.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } MICHEL ESDRAS
No. 2515. } M BERNIER,
écuyer, notaire, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, en sa qualité de syndic officiel dans et pour le dit district et de syndic duement nommé à la faillite de Victor Côté, ci-devant marchand, de la dite paroisse, pétitionnaire; contre PROPRIÉTAIRE INCONNU, Défendeur, à savoir :

La moitié indivise d'un terrain de quarante pieds de front sur quatre-vingt-trois pieds de profondeur, situé en la cité de Saint-Hyacinthe, à prendre le long de la ligne nord-est du lot numéro cinq cent trente-quatre (534), des plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Saint-Hyacinthe, appartenant à Eusèbe Morin; borné en front au sud-est par la rue Cascades, en profondeur par le lot No. 529, appartenant à Eucher B. Dufort, d'un côté au nord-est par le lot No. 528, appartenant à Louis Marin, et d'autre côté au sud-ouest au reste du dit lot No. 534, lequel dit terrain occupé partie par le dit Eusèbe Morin et partie par Olivier Chalifoux.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le troisième jour de juin 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9 mars 1885. 785 3
[Première publication, 14 mars 1885.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas

advocates and exercising heretofore in partnership at Saint Hyacinthe, under the name and firm of "Fontaine & Morison", plaintiffs *par distraction de frais*, to wit :

As belonging to plaintiff Norbert Giard :

1. A lot of land situate in the village of Upton, being the number fifty four (54), of the official plan and book of reference for the said village, and containing twenty one rods in superficies; bounded in front by Saint Hélène street, in depth the number fifty five, on the north side the Visitation street, and on the south side the number fifty five—with buildings.

2. An other lot of land situate in the same place, being the number fifty five (55), of the said official plan and book of reference of irregular form, containing one rood and thirty three rods in superficies; bounded in front partly by the Saint Hélène street and partly by the number fifty four, in depth by the number fifty nine, on the north west by the number sixty one, on the south side by the number fifty six—with buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, on the NINETEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the third day of June, 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 11th March, 1885. 788
[First published, 14th March, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—Saint Hyacinthe.
Ex PARTE.

Saint Hyacinthe, to wit : } MICHEL ESDRAS
No. 2515. } M BERNIER,
esquire, notary, of the parish of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, in his capacity of official assignee, in and for the said district, and as assignee duly appointed to the bankruptcy of Victor Côté, former merchant, of the said parish, petitioner; against PROPRIETOR UNKNOWN, Defendant, to wit :

The undivided half of a lot of land of forty feet in front by eighty three feet in depth, situate in the city of Saint Hyacinthe, to be taken along the north east line of the lot number five hundred and thirty four (534), of the official plan and book of reference of the said city of Saint Hyacinthe, belonging to Eusèbe Morin; bounded in front on south east by Cascades street, in depth by the lot No. 529, belonging to Eucher B. Dufort, on one side to the north east by the lot No. 528, belonging to Louis Marin, and on the other side on the south west to the rest of the said lot No. 534, the said lot of land occupy partly by the said Eusèbe Morin and partly by Olivier Chalifoux.

To be sold at the sheriff office, in the city of Saint Hyacinthe, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of June 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 9th March, 1885. 786
[First published, 14th March, 1885.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and HERITAGES have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make

Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FLERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **EDWARD DRUMMOND, JAMES FER McCALL et JOSEPH DRUMMOND**, tous trois marchands, de la cité de Montréal, et y faisant affaires ensemble sous les nom et raison de "Drummond, McCall & Co.," Demandeurs; contre **ADAM REMILLARD et GEORGE MORRISSETTE**, tous deux comme associés mécaniciens, de la cité des Trois-Rivières, et y faisant ou ayant fait affaires ensemble sous les nom et raison de "Remillard et Morrisette," et **REMI REMILLARD et FLAVIEN REMILLARD**, tous deux mécaniciens et fondeurs, de la dite cité, et faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de "Remillard et Fils," tous quatre conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant personnellement au dit défendeur Remi Remillard :

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent cinq—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt sixième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 mars 1885. 801 3
[Première publication, 14 mars 1885.]

FLERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **WILLIAM ROBERT ALBERT GILMOUR**, Demandeur; contre **REMI REMILLARD**, Défendeur.

1. Un terrain situé en la paroisse des Trois-Rivières, dans le premier rang du township de Saint-Maurice, de dix arpents en superficie; borné en front à la rivière Saint-Maurice, en profondeur à un nommé Milot, du côté sud à Edouard Barnard ou ses représentants, de l'autre côté au numéro deux cent huit, du cadastre d'enregistrement, lequel terrain fait partie du numéro deux cent sept, du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse des Trois-Rivières.

2. Un lot de terre situé en la paroisse des Trois-Rivières, dans le premier rang du township Saint-Maurice, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse des Trois-Rivières, par le numéro deux cent huit (208).

Pour être vendus au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 1er avril 1885. 995 2
[Première publication, 4 avril 1885.]

them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FLERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **EDWARD DRUMMOND, JAMES FER McCALL** AND **JOSEPH DRUMMOND**, all three merchants, of the city of Montreal, and therein doing business together under the name and firm of Drummond, McCall & Co., Plaintiffs; against **ADAM REMILLARD AND GEORGE MORRISSETTE**, both as machinists in partnership, of the city of Three Rivers, and therein doing or having done business together under the name and firm of Remillard & Morrisette, and **REMI REMILLARD and FLAVIEN REMILLARD**, both machinists and founders of the said city, and doing business together in partnership under the name and firm of Remillard & Son, all four jointly and severally, Defendants.

As belonging personally to the said defendant Remi Remillard.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registry cadaster of the city of Three Rivers, as number six hundred and five—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th March, 1885. 802
[First published, 14th March, 1885.]

FLERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **WILLIAM ROBERT ALBERT GILMOUR**, Plaintiff; against **REMI REMILLARD**, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Three Rivers, in the first range of the township of Saint-Maurice, of ten arpents in superficies; bounded in front by the river Saint Maurice, in depth by one named Milot, on the south side by Edouard Barnard or his representatives, on the other side by number two hundred and eight, of the registration cadastre, which lot of land forms part of number two hundred and seven, of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Three Rivers.

2. A lot of land situate in the parish of Three Rivers, in the first range of the township of Saint Maurice, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Three Rivers, by number two hundred and eight (208).

To be sold at the registry office of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the EIGHTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 1st April, 1885. 996
[First published, 4th April, 1885.]

Avis Divers.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la Province de Québec en conseil, par David Henry Henderson, Norman Benjamin Thomas Henderson, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, Charles Henry Walters, du même lieu, banquier, Silkerk Cross, du même lieu, avocat, et Albert Henry Henderson, de Baltimore, dans l'Etat de Maryland; des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau, les constituants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, à être créée en corps politique et incorporé, dans le but de manifester, acheter, vendre et faire le commerce de bois, d'ériger des moulins à scie et des moulins à planer, et de les mettre en opération, de construire et posséder des bateaux, barges et bateaux à vapeur en rapport avec et dans le but des dites affaires; d'acheter, acquérir, posséder et vendre des immeubles pour le but de leurs dites affaires, et aussi d'acheter, posséder, vendre et faire les affaires de propriétés immobilières et d'ériger des bâtisses de toute description.

Le nom proposé de la dite Compagnie sera "The Henderson Lumber Company."

Les affaires de la dite Compagnie se feront à Montréal et ailleurs, en la Province de Québec, et sa principale place d'affaires sera en la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite Compagnie sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Les dits David Henry Henderson, Norman Benjamin Thomas Henderson et Charles Henry Walters, qui sont tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite Compagnie.

ROBERTSON, RITCHIE,
FLEET & FALCONER.

Procureurs des Requérants.

Montréal, 30 avril 1885. 1229

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1237.

Dame Marie Louise Virginie Hénault, de la ville de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, épouse de Trefflé Lapalme, écuier, notaire, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

et

Le dit Trefflé Lapalme, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

M. F. CHARPENTIER,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 7 avril 1885. 1061 4

INDEX HEBDOMADAIRE.

Pages.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ:

Annexer à Sainte-Sophie de Levrard
partie de Saint-Pierre les Becquets. 943
Annexer au village de Waterville cer-
tains lots du canton de Compton.... 942

ERECTION DE MUNICIPALITÉ:

Village de Mégantic..... 943
Saint-Bruno..... 946
Saint-Méthode 946

Miscellaneous Notices.

Public notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec in council, by David Henry Henderson, Norman Benjamin Thomas Henderson, both of the city and district of Montreal, merchants, Charles Henry Walters, of the same place, banker, Silkerk Cross, of the same place, advocate, and Albert Henry Henderson, of Baltimore, in the State of Maryland, of the United States of America, merchant, for Letters Patent under the Great Seal to constitute them and all others who may become shareholders in the company hereby created a body corporate and politic for the purpose of carrying on of the manufacture, of buying, selling and dealing in lumber and timber, the erecting of saw mills and planery mills and the working and operating of the same, the building and owning of boats, barges and steamer in connection with and for the purposes of their said business; buying, acquiring, holding and selling real estate for the purposes of their said business, and also buying, owning, selling and dealing in land and real estate and the erecting and buildings of any description.

The proposed corporate name of the said company is "The Henderson Lumber Company."

The business of the said company will be carried on at Montreal and elsewhere, in the Province of Quebec, and its principal place of business will be in the said city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company will be one hundred thousand dollars divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

The said David Henry Henderson, Norman Benjamin Thomas Henderson and Charles Henry Walters, who are all subjects of Her Majesty, will be the first directors of the said company.

ROBERTSON, RITCHIE,
FLEET & FALCONER,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 30th April, 1885. 1230

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1237.

Dame Marie Louise Virginie Hénault, of the town of Saint John Baptist, in the district of Montreal, wife of Trefflé Lapalme, of the same place, esquire, notary, judicially authorize à ester en justice, Plaintiff;

and

The said Trefflé Lapalme, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause this day.

M. E. CHARPENTIER,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 7th April, 1885. 1062

WEEKLY INDEX.

Pages.

APPOINTMENTS:

Commissioners for small causes:
County of Laprairie 941

Justices of the peace:
District of Beauce 942

Municipal Councillor:
Saint Cajetan d'Armagh..... 941

ERRATUM :

John Baker au lieu de Joseph Baker... 941

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

The Henderson Lumber Co..... 990

LETTRES PATENTES ÉMISSES :

La compagnie de pêche Saint-Laurent.. 942

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :

Canton Tessier..... 942

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Village de Mégantic..... 942

Commissaires des petites causes :

Comté de Laprairie..... 941

Conseiller Municipal :

Saint-Cajetan d'Armagh..... 941

Juges de Paix :

District de Beauce 942

RÈGLE DE COUR :

La Banque des Marchands du Canada
vs. Beckett *et al.*..... 948

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Clarendon 943

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Hall *et al.* vs. Dubois 949

McDougall vs. Martel..... 948

BEAUCÉ :

Jencks vs. Gendreau..... 952

Lambert *et al.* vs. Dulac 951

BEAUFORT :

Dme Clancy vs. Clancy..... 953

Leclaire *et al.* vs. Boyer *et al.* 954

MONTREAL :

Banque Nationale vs. Roy..... 969

Lord vs. Tessier..... 969

St. Michel vs. Lalumière..... 969

QUÉBEC :

Dubuc vs. Kidston *et al.*..... 975

Grand Trunk Rly. Co. vs. Delle Ebbs. 976

Hossack vs. Tibbitts 975

Shaw *et al.* vs. Lemieux..... 975

RIMOUSKI :

Martin vs. Perron 982

SAGUENAY :

Collard vs. Tremblay..... 983

SAINT-FRANÇOIS :

Ives *et al.* vs. Berwick 984

McIver vs. Berwick..... 984

School Commissioners :

Village of Mégantic..... 942

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c.

Clarendon 943

ERRATUM :

John Baker instead of Joseph Baker.... 941

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

The Henderson Lumber Co 990

LETTERS PATENT GRANTED :

La compagnie de pêche Saint Laurent.. 942

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to Sainte Sophie de Levrard part
of Saint Pierre les Becquets..... 943Annex to village of Waterville, some lots
of township of Compton..... 942

MUNICIPALITY ERECTED :

Village of Mégantic..... 942

Saint Bruno..... 946

Saint Méthode 946

RULE OF COURT :

The Merchants Bank of Canada vs.
Beckett *et al.*..... 948

SCHOOL MUNICIPALITY :

Township Tessier..... 942

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :

Hall *et al.* vs. Dubois..... 949

McDougall vs. Martel..... 948

BEAUCÉ :

Jencks vs. Gendreau 952

Lambert *et al.* vs. Dulac 951

BEAUFORT :

Dme Clancy vs. Clancy..... 953

Leclaire *et al.* vs. Boyer *et al.* 954

MONTREAL :

Banque Nationale vs. Roy..... 969

Lord vs. Tessier 969

St. Michel vs. Lalumière..... 969

QUÉBEC :

Dubuc vs. Kidston *et al.*..... 975

Grand Trunk Rly. Co. vs. Delle Ebbs. 976

Hossack vs. Tibbitts 975

Shaw *et al.* vs. Lemieux..... 975

RIMOUSKI :

Martin vs. Perron 982

SAGUENAY :

Collard vs. Tremblay 983

SAINT-FRANÇOIS :

Ives *et al.* vs. Berwick 984

McIver vs. Berwick..... 984
